Grand-Duché
de Luxembourg
Ministère d'Etat

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Numéro spécial:
Elections législatives 1994

GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Publication du Service Information et Presse
43, Boulevard Roosevelt – L-2450 Luxembourg

Photos: Photothèque S.I.P.; Jean Picard, Marcel Ernst

Imprimerie Hengen s.àr.l., Luxembourg

Les résultats des élections législatives du 12 juin 1994

	Electeurs inscrits	Nombre de votants	
SUD	88.807	79.033	(88,99 %)
EST	26.570	23.241	(87,47 %)
CENTRE	65.897	57.314	(86,98 %)
NORD	35.857	32.136	(89,62 %)
	217.131	191.724	(88,30 %)

	Bulletins blancs		Bulletins nuls		Bulletins blancs et nuls	
SUD	3.580	(4,53 %)	1.880	(2,38 %)	5.460	(6,91 %)
EST	787	(3,39 %)	548	(2,36 %)	1.335	(5,75 %)
CENTRE	1.979	(3,45 %)	1.639	(2,86 %)	3.618	(6,31 %)
NORD	1.096	(3,41 %)	939	(2,92 %)	2.035	(6,33 %)
	7.442	(3,88 %)	5.006	(2,61 %)	12.448	(6,49 %)

Bulletins valables	SUD	73.573	(93,09 %)
	EST	21.906	(94,25 %)
	CENTRE	53.696	(93,69 %)
	NORD	30.101	(93,67 %)
		179.276	(93,51 %)

Liste 1	LSAP-d'Sozialisten	17 sièges
Liste 2	Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong	0 siège
Liste 3	Déi Gréng GLEI-GAP	5 sièges
Liste 4	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	21 sièges
Liste 5	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	5 sièges
Liste 6	KPL/LL Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg - Lénks Lëscht	0 siège
Liste 7	Demokratesch Partei DP	12 sièges
Liste 8	Groupement fir d'Lëtzebuerger Souveränitéit - GLS	0 siège
Liste 9	Nei Lénk	0 siège
Liste 10	Neutral an onofhängeg Mënscherechter-partei - NOMP	0 siège
Liste 11	Association Luxembourgeoise pour un Futur Amélioré - ALFA	0 siège
Liste 12	P.R.P. Partei fir regional a réel Politik	0 siège
		60 sièges

1ère circonscription (Sud)

Election de 23 deputés

Nombre de votants:	79.033	
Bulletins blancs:	3.580	(4,53 %)
Bulletins nuls:	1.880	(2,38 %)
Bulletins blancs et nuls:	5.460	(6,91 %)
Bulletins valables:	73.573	(93,09 %)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	1.556.659	
Nombre électoral:	64.861	

Total des suffrages par listes:

Liste 1	LSAP-d'Sozialisten	520.970	(33,48 %)
Liste 2	Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong	50.345	(3,23 %)
Liste 3	Déi Gréng GLEI-GAP	158.991	(10,21 %)
Liste 4	CSV Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei	455.400	(29,25 %)
Liste 5	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	110.908	(7,12 %)
Liste 6	KPL Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg	43.189	(2,77 %)
Liste 7	Demokratesch Partei DP	179.818	(11,55 %)
Liste 9	Nei Lénk	25.940	(1,67 %)
Liste 10	Neutral an onofhängeg Mënscherechterpartei NOMP	9. 863	(0,63 %)
Liste 11	Association Luxembourgeoise pour un Futur Amelioré ALFA	1. 235	(0,08 %)
		1.556.659	

Total des sièges par listes:

Liste	1	9 sièges
Liste	2	0 siège
Liste	3	2 sièges
Liste	4	8 sièges
Liste	5	1 siège
Liste	6	0 siège
Liste	7	3 sièges
Liste	9	0 siège
Liste	10	0 siège
Liste	11	0 siège
		23 sièges

Résultats officiels par listes et candidats:

Liste 1: LSAP-d'Sozialisten

Poos Jacques F.	31.970	élue
Bodry Alex	31.201	élu
Lahure Johny	29.017	élu
Di Bartolomeo Mars	28.363	élu
Asselborn Jean	27.483	élu
Lux Lucien	26.184	élu
Zanussi Marc	23.241	élu
Err Lydie	22.836	élue
Mutsch Lydia	21.795	élue
Regenwetter Jean	21.704	
Greisch Metty	21.567	
Klein Roger	20.931	
Grimler Alphonse	20.720	
Castegnaro Mario	20.628	
Schaack François	20.606	
Gansen-Bertrang Lily	20.590	
Blau Marcel	20.233	
Siebenbour André	19.745	
Hoffmann Will	19.416	
Igniti Danielle	18.659	
Schreiner Roland	18.436	
Lorent John	18.151	
Linster-Siemes Lise	17.494	
	520.970	

Liste 2: Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong

Peters Pierre	3.641
Weber Marc	2.595
Dondelinger Léo	2.363
Back Alain	2.361
Bofferding Jean-Pierre	2.277
Thill Willy	2.179
Glodt Nick	2.131
Crine Paul	2.130
Schleimer-Braun Josephine	2.104
Mahr Jean-Baptiste	2.100
Peters-Erang Marthe	2.090
Schlegel Marco	2.086
Lorang Albert	2.066
Flesch-Antony Charlotte	2.066
Haupert Aloyse	2.051
Romito Pascal	2.048
Raach Suzette	2.037
Goergen Danièle	2.033
Faber Roby	2.027
Daleiden Henri	2.017
Fantini Jean-Pierre	1.999
Fannoy Sandrine	1.989
Zewen Daniel	1.955
	50.345

Liste 3: Déi Gréng GLEI-GAP

Huss Jean dit Muck	13.527	élu
Garcia Robert	9.235	élu
Clesen Nick	8.531	
Braz Felix	7.690	
Goergen Romaine	7.435	
Campagna Norbert	7.298	
Rings Robert	6.732	
Gerten-Muller Sylvie	6.679	
Kutten Colette	6.605	
Blau Lucien	6.586	
Blaise Coryse	6.473	
Goerres Jean-Paul dit Jim	6.428	
Homa Jeanne	6.407	
Cornaro Sandro dit Sam	6.395	
Conrady Guy	6.186	
Holbach Nadine	6.077	
Paulus Aloyse dit Al	6.012	
Weydert Jean Paul dit Jemp	5.995	
De Toffoli Carlo dit Toff	5.962	
Traversini Robert	5.848	
Thinnes Mathilde ép. Houyoux	5.783	
Weimerskirch Joseph-Michel	5.643	
Cinarelli Adrien	5.464	
	158.991	

Liste 4: CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei

Juncker Jean-Claude	39.207	élu
Spautz Jean	31.218	élu
Colling François	25.189	élu
Wolter Michel	24.257	élu
Reding Viviane	23.459	élue
Glesener Marcel	21.484	élu
Jung Ady	20.999	élu
Stein Nelly	20.995	élue
Lentz-Cornette Marcelle	20.246	
Biltgen François	19.291	
Halsdorf Jean-Marie	17.410	
Arendt Nancy ép. Kemp	17.380	
Hoffmann Nikki	16.821	
Coullen Fred	16.783	
Zenner Roby	16.778	
Besch Arthur	16.486	
Raus Mady	15.871	
Kinsch Nico	15.822	
Raus Carlo	15.717	
Flenghi René	15.475	
Medinger Camille	15.131	
Foehr Georges	14.777	
Diederich Henri	14.604	
	455.400	

Liste 5:
ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet

Gibéryen Gaston	11.011	élu
Jaerling Aly	5.462	
Alberti Serge	5.016	
Muller Ernest	4.847	
Backes Jean-Jules	4.778	
Marx-Meyers Maria	4.757	
Frising Théo	4.749	
Barthelmy Joseph	4.732	
Poos Claude	4.606	
Goy Raymond	4.519	
Wampach-Polfer Josée	4.492	
Jaerling Marc	4.478	
Bartringer Raymond	4.476	
Ludovicy Reine	4.446	
Wildgen Benoit	4.445	
Kronshagen Théo	4.404	
Stirn Fernand	4.385	
Prott Tun	4.371	
Toussaint René	4.366	
Weycker-Leches Denise	4.183	
Reiff Trudy	4.168	
Samida Jean	4.125	
Noesges Léonard	4.092	
	110.908	

Liste 6: KPL Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg

Bisdorff Aloyse	5.295
Bernard Zénon	2.982
Back Emile	2.555
Putz Marcel	1.921
Marx Camille	1.857
Hoffmann François	1.855
Urbany-Hoffmann Jacqueline	1.818
Ruckert Ali	1.782
Kutten Edouard	1.701
Simonelli Gilbert	1.660
Ruckert Jos	1.639
Wotipka Georges	1.632
Kieffer Marcel	1.620
Muller Camille	1.548
Vibi Lucien	1.534
Christ Eugène	1.530
Bigler-Ruckert Irène	1.523
Kutten-Serafini Christiane	1.518
Schweich Roger	1.484
Krischler Michel	1.478
Molitor Louis	1.428
Roll Romain	1.422
Wolsfeld Albert	1.407
Total	43.189

Liste 7: Demokratesch Partei DP

Grethen Henri	14.763	élu
Schummer John	10.237	élu
Berger Eugène	8.676	élu
Graas Gusty	8.572	
Schroell Marco	8.338	
Grethen Léonie	8.262	
Glück Paul	8.260	
Hamilius Françoise ép. Junck	7.559	
Steichen-Rausch Josette	7.550	
Schockmel Léandre	7.399	
Bernard Carlo	7.289	
Lorgé Jean	7.205	
Krings Patrick	7.188	
Stracks Arsène	7.177	
Busch Kik	7.159	
Simon Josy	7.114	
Stoffel Josy	7.089	
Scholl-Sabbatini Bettina	7.071	
Rousseau Michel	6.787	
Winandy René	6.616	
Krantz Jean	6.595	
Hautus Daniel	6.505	
Blaschette Jean-Baptiste	6.407	
	179.818	

Liste 9: Nei Lénk

Hoffmann André	4.432
Urbany Serge	1.367
Arendt Patrizia	1.253
Karier Steve	1.230
Steffen Joseph	1.158
Useldinger-Hostert Yvonne	1.075
Weimerskirch Florence dite Flou	1.059
Kunnert Léon	1.052
Gorza Thréis	1.013
Kersch Guy	1.011
Warken Yvon	988
Besch Romain	948
Schmitt Jhemp	909
Stoos Liette dite Li	899
Rossi John	894
Jost Frank dit Tun	887
Jones Carlo	882
Krausch Carlo	853
Noesen Jean	847
Majerus Roger	839
Schaeler Gérard	790
Mertzig Robert	780
Staar John	774
	25.940

Liste 10
Neutral an onofhängeg Mënscherechterpartei NOMP

Blum Guillaume dit Willy	707
Steinmetzer Marianne	533
Fasbinder Fernand	473
Kies-Ciuca Christiane	446
Schmitz Alice	431
Wohl Roland	430
Del Toe Vincenzo dit Fränz	430
Berg Théodore	418
Ney Jean-Paul	413
Engel Alain	410
Kies Armand	410
Conter Jean	408
Dondelinger Marco	405
Schartz Colette	404
Valentini Jean	402
Weis-Bernard Rose Marie	402
Weyer-Starck Anita	399
André-Beringer Victorine dite Vicky	396
Coudouent-Achten Anne	396
Streveler Félicie	394
Brück-Floener Anne	387
Baulesch-Herzog Carmen	385
Minden-Paulus Jeanne dite Erna	384
	9.863

Liste 11:
Association Luxembourgeoise pour un Futur Amélioré ALFA

Hoffmann Armand Maurice	1.235

2e circonscription (Est)

Election de 7 députés

Nombre de votants:	23.241	
Bulletins blancs:	787	(3,39 %)
Bulletins nuls:	548	(2,36 %)
Bulletins blancs et nuls:	1.335	(5,75 %)
Bulletins valables:	21.906	(94,25 %)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	144.686	
Nombre électoral:	18.086	

Total des suffrages par listes:

Liste 1 LSAP-d'Sozialisten	33.491	(23,15 %)
Liste 2 Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegung	2.938	(2,03 %)
Liste 3 Déi Gréng Glei-Gap	13.086	(9,04 %)
Liste 4 CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	47.124	(32,57 %)
Liste 5 ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	16.430	(11,36 %)
Liste 6 KPL Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg	867	(0,60 %)
Liste 7 Demokratesch Partei DP	30.750	(21,25 %)

Total des sièges par listes:	Liste	1	2 sièges
	Liste	2	0 siège
	Liste	3	0 sièges
	Liste	4	3 sièges
	Liste	5	1 siège
	Liste	6	0 siège
	Liste	7	1 siège
			7 sièges

Résultats officiels par listes et candidats:

Liste 1: LSAP-d'Sozialisten

Schlechter Marcel	7.039	élu
Scheuer Jos	6.568	élu
Kuffer Françoise	4.905	
Faber Ben	3.999	
Haas Jacques	3.832	
Schleck John	3.630	
Kalmes Erwin	3.518	
	33.491	

Liste 2:
Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong

Schwarz Marcel	543	
Theisen Emile	416	
Paulus-Thewes Alphonse	410	
Fischbach Metty	398	
Peters-Spasaro Maggy	394	
Rinck Armand	389	
Daleiden Emile	388	
	2.938	

Liste 3: Déi Gréng GLEI-GAP

Kox-Risch Elisabeth	2.366	
Plein Erny	2.186	
Brimer Robert	1.836	
Faber Julie	1.820	
Arendt Edgar	1.711	
Greischer Jos	1.599	
Steinbach Gilbert	1.568	
	13.086	

Liste 4
Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei CSV

Boden Fernand	9.441	élu
Konter Norbert	7.977	élu
Strotz Nicolas	7.025	élu
Clement Lucien	6.094	
Modert Octavie	6.052	
Dimmer Denis	5.567	
Frank Henri	4.968	
	47.124	

Liste 5
ADR Aktionskomitee für Demokratie a Rentegerechtegkeet

Mehlen Robert	4.641	élu
Birkel-Lux Marie-Anne	2.300	
Theysen Josy	1.995	
Beck Jean-Paul	1.942	
Hoffmann Otmar	1.936	
Lemmer Henri dit Kuk	1.859	
Schmit Robert	1.757	
	16.430	

Liste 6
Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg KPL

Schlime André	188	
Fritsch-Muller Marianne	130	
Gaudront Pierre	119	
Schweich Nicole	112	
Marzadori Monique	109	
Tredemy Ida Maria	107	
Thoss Guy	102	
	867	

Liste 7
Demokratesch Partei DP

Wagner Carlo	5.538	élu
Gitzinger Robert	5.154	
Schaffner Mady	4.814	
Ney Fernand	3.985	
Hartmann André	3.964	
Krippes-Dahm Irma	3.880	
Sinner Rhett	3.415	
	30.750	

3e circonscription (Centre)

Election de 21 députés

Electeurs inscrits:	65.897	
Nombre de votants:	57.314	(86,98 %)
Bulletins blancs:	1.979	(3,45 %)
Bulletins nuls:	1.639	(2,86 %)
Bulletins blancs et nuls:	3.618	(6,31 %)
Bulletins valables:	53.696	(93,69 %)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	1.033.676	
Nombre électoral:	46.986	

Total des suffrages par listes:

Liste 1	LSAP-d'Sozialisten	195.076	(18,87 %)
Liste 2	Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong	24.615	(2,38 %)
Liste 3	Déi Gréng Glei-Gap	110. 654	(10,70 %)
Liste 4	Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei CSV	301.192	(29,14 %)
Liste 5	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	81.458	(7,88 %)
Liste 6	Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg (KPL)	11.672	(1,13 %)
Liste 7	Demokratesch Partei (DP)	280.194	(27,11 %)
Liste 8	Groupement fir d'Lëtzebuerger Souveränitéit GLS	16.160	(1,56 %)
Liste 10	Neutral an onofhängeg Mënscherechterpartei NOMP	8.980	(0,87 %)
Liste 12	PRP Partei fir regional a réel Politik	3.675	(0,36 %)

Total des sièges par listes:

Liste	1	4 sièges
Liste	2	0 siège
Liste	3	2 sièges
Liste	4	7 sièges
Liste	5	2 sièges
Liste	6	0 siège
Liste	7	6 sièges
Liste	8	0 siège
Liste	10	0 siège
Liste	12	0 siège
		21 sièges

Résultats officiels par listes et candidats:

Liste 1: LSAP-d'Sozialisten

Delvaux-Stehres Mady	18.641	élue
Goebbels Robert	16.159	élu
Krecké Jeannot	13.694	élu
Fayot Ben	12.586	élu
Kollwelter René	11.702	
Klein Jean-Pierre	9.227	
Schiltz Jean	8.408	
Angel Marc	8.130	
Roller Joseph	8.011	
Worré-Hoffmann Marianne	7.989	
Bleser René	7.938	
Wehenkel Marianne	7.923	
Schneider Jean-Claude	7.915	
Unsen Charles	7.527	
Diederich Fernand dit Bim	7.488	

Hencks Raymond	7.366	
Jomé Roby	7.163	
Kremer Alex	6.950	
Guillaume-Reiter Jacqueline	6.898	
Drews Armand	6.735	
Everling-Jeblick Rica	6.626	
	195.076	
Suffrages de liste	107.436	

Liste 2:
Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong

Haupert Paul	1.911	
Flesch Félix	1.396	
Federspiel Nico	1.335	
Wagner René	1.306	
Peters René	1.302	
Huberty Guy	1.181	
Feltgen Guy +	1.163	
Gousenbourger Raymonde	1.159	
Marelli Helène dite Chantale	1.110	
Sinnes Marcel	1.102	
Kries Anny	1.101	
Schweich Carlo	1.086	
Medinger Marcelle	1.082	
Giver Aloyse	1.073	
Dieudonné Joseph	1.063	
Schmit Félix	1.055	
Koch Paula	1.050	
Lickes-Lemmer Catherine	1.041	
Beidler Barbe	1.041	
Hamus Romaine	1.032	
Crine-Michels Suzanne	1.026	
	24.615	
Suffrages de liste	20.391	

Liste 3: Déi Gréng GLEI-GAP

Weber Jup	14.247	élu
Wagener Renée	7.322	élue
Bausch François	6.777	
Geisbusch Jean	5.934	
Sinner Ed	5.481	
Welter Antoinette	5.040	
Hilgert Marielle	4.974	
Köller Richard	4.780	
Graf Richard	4.711	
de la Fontaine Isabelle	4.638	
Breier Heng	4.577	
Faber Jean-Paul	4.558	
Majerus Claudette	4.496	
Fritz-Ruppert Josiane	4.400	
Manderscheid Karin	4.317	
Putz-Kaber Claudine	4.281	
Kaudé Henri	4.188	
Nimax Guy	4.125	
Schannes Jace	4.043	
Heyman Paul	4.008	
Sauber Erny	3.757	
	110.654	
Suffrages de liste	68.817	

Liste 4: CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei

Santer Jacques	25.992	élu
Hennicot-Schoepges Erna	22.321	élue
Bourg Willy	18.530	élu
Fischbach Marc	17.519	élu
Theis Alphonse	16.002	élu
Lulling Astrid	15.790	élue
Meyers Paul-Henri	14.259	élu
Frieden Pierre	14.133	
Frieden Luc	13.904	
Nicklaus-Faber Ferny	12.844	
Mosar Laurent	12.617	
Estgen Nicolas	12.596	
Bruck-Roth Romi	12.352	
Liber John	12.326	
Wiseler Claude	12.189	
Thomé André	11.863	
Werner Henri	11.742	
Stein-Mergen Martine	11.362	
Oberweis Marcel	11.110	
Lorang Pierre	10.999	
Weydert Raymond	10.742	
	301.192	
Suffrages de liste	153.825	

Liste 5:
ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet

Rau Fernand +	6.118	
Gibéryen Raymond	5.718	élu
Henckes Jacques-Yves	5.354	élu
Greisen Fernand	3.962	
Kaesz Jeannot	3.930	
Arendt Jean-Pierre	3.906	
Hoffmann Suzy	3.730	
Rihm Georges	3.714	
Back Alain	3.687	
Haas-Erpelding Marie-Louise	3.653	
Huberty-Ries Raymonde	3.575	
Bentz Anne	3.508	
Bram Henri-Norbert	3.489	
Majerus Pierre	3.472	
Mousel Paul	3.448	
Jaerling Jean	3.447	
Mangen Jean	3.368	
Krier Pascale	3.360	
Langers Pierrot	3.356	
Didier René	3.347	
Peters Marcy	3.316	
	81.458	
Suffrages de liste	61.971	

Liste 6: KPL/LL
Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg Lenks Lëscht

Wehenkel Henri	1.304
Levy Ferd	728
Wehenkel-Frisch Janine	667
Frisch-Urbany Yvonne	659
Wenner Jacques	636
Moes Sylvie	556
Bernard-Muller Josette	541
Altmann François	531
Medernach Robert	524
Bastian Théo	516
Langsam Marcel	510
Castellano Jean	508
Redondo Jean-Laurent	481
Steffen Léon	475
Nestgen-Grün Viviane	471
Romersa Jeanny	459
Flick Harald	437
Contreras Codecido Teddy	432

Ruckert-Muller Babette	421
Thommes André	419
Streitz Robert	397
	11.672
Suffrages de liste	7.413

Liste 7: Demokratesch Partei DP

Polfer Lydie épouse Wurth	26.708	élue
Flesch Colette	19.352	élue
Brasseur Anne	18.156	élue
Bettendorf Niki	16.174	élu
Meintz Carlo	15.814	élu
Helminger Paul	15.795	élu
Rippinger Jean-Paul	12.527	
Stendebach Théo	12.225	
Kirsch Norry	12.146	
Krieps Alexandre	12.109	
Beissel Simone épouse Merten	11.981	
Flick Johny	11.708	
Mandres Guy	11.335	
Peffer Théo	11.193	
de Muyser Alain	11.110	
Erpelding Marcel	10.881	
Rausch Siggy	10.597	
Faber Paul	10.342	
Muller Charles	10.314	
Altmann Joseph	9.979	
Mart Colette ép.Wirtz	9.748	
	280.194	
Suffrages de liste	157.626	

Liste 8:
Groupement fir d'Lëtzebuerger Souveränitéit GLS

Roth Lex	4.138
Roth Monique	970
Clement Etienne dit Dët	833
Wagener Camille	716
Reuter Carlo	703
Wirth Robert	690
Heck Nico	685
Ludig Steve	674
Reding Paul	671
Majeres Marie-Josée ép. Wirth	626
Van den Berg Erny	626
Weber Max	623
Schreiber Théo	621
Voorwinde Hélène dite Marvine	620
Scholtes Maria	612
Schaber Jean	606
Friederich-Schmit Jeanny	606
Wilmes Marcel	579
Thill Nico	561
	16.160
Suffrages de liste	8.094

Liste 9:
Neutral an onofhängeg Mënscherechterpartei NOMP

Rau-Scholtus Hilda	1.933
Dockendorf Marco	971
Zanen Elise dite Elsy	427
Promme Elise dite Betty	360
Schmol Roger	358
Weber Monique	358
Kreins Jean-Marie	350
Kirsch Liliane	335
Spies Marie-Paule	333
Piazzola Michèle dite Michou	332
Calmes Pia	319
Freymann Jean-Claude	310
Schroeder Sylvie	297
Rodenbour-Engel Marguerite	295
Bruck Alfred dit Fred	294
Coudouent Alain	293
Difino Pascal	288
Jilke François	287
Collini Nicolas	287
Braas Jean	283
Herz Norbert	270
	8.980
Suffrages de liste	5.229

Liste 12
Partei fir regional a réel Politik PRP

Bertrand Jemp	3.675
Suffrages de liste	156

4e circonscription (Nord)

Election de 9 députés

Nombre de votants:	32.136	
Bulletins blancs:	1.096	(3,41 %)
Bulletins nuls:	939	(2,92 %)
Bulletins blancs et nuls:	2.035	(6,33 %)
Bulletins valables:	30.101	(93,67 %)
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes:	252.532	
Nombre électoral:	25.254	

Total des suffrages par listes:

Liste 1	LSAP-d'Sozialisten	48.003	(19,00 %)
Liste 2	Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong	4.683	(1,85 %)
Liste 3	Déi Gréng Glei-Gap	21.260	(8,42 %)
Liste 4	Chrëschtlech Sozial Vollekspartei CSV	83.935	(33,24 %)
Liste 5	Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet - ADR	35.249	(13,96 %)
Liste 6	Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg - KPL	1.918	(0,76 %)
Liste 7	Demokratesch Partei - DP	57.484	(22,76%)

Total des sièges par listes:	Liste	1	2 sièges
	Liste	2	0 siège
	Liste	3	1 siège
	Liste	4	3 sièges
	Liste	5	1 siège
	Liste	6	0 siège
	Liste	7	2 sièges
			9 sièges

Résultats officiels par listes et candidats:

Liste 1: LSAP-d'Sozialisten

Wohlfart Georges	11.591	élu
Weiler Camille	6.450	élu
Halsdorf Claude	5.055	

Biver André	4.745	
Haagen Claude	4.509	
Scheeck-Clam Renée	4.453	
Burg Marcel	4.239	
Scherschel Ginette	3.740	
Zimmer Marcel	3.221	
	48.003	

Liste 2: Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong

Reinert Doris	603	
Welfring Mady	544	
Welfring Marco	521	
Grisius Germaine	517	
Wagner Pierre	515	
Dury Gusty	512	
Reuter Josée	504	
Barthel Henriette	495	
Kieffer Sonia	472	
	4.683	

Liste 3: Dei Gréng Glei-Gap

Gira Camille	6.207	élu
Schuster Jemp	2.621	
Gillen Gisèle	2.077	
Thull Marthy	2.056	
Richartz Mike	1.876	
Werner Gast	1.705	
Dupong Serge	1.637	
Geiben-Glod Rita	1.559	
Schanck Christophe	1.522	
	21.260	

Liste 4: CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei

Jacobs Marie-Josée	16.333	élue
Juncker Ernest dit Edouard	11.791	élu
Weiler Lucien	9.374	élu
Loes Nico	8.553	
Boever Marie-Thérèse	8.312	
Ney Camille	8.129	
Schank Marco	8.035	
Muller Jean dit John	6.906	
Ludwig Maria	6.502	
	83.935	

Liste 5:
ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet

Koepp Jean-Pierre	9.257	élu
Nanquette Henri	4.871	
Engelen Jeff	3.659	
Thinnes Joseph	3.486	
Mettendorff Jean	3.121	
Greisch Félix	3.006	
Plein Fernand	2.804	
Charlé Marie-Louise	2.553	
Lucas ép. Els Karin	2.492	
	35.249	

Liste 6: KPL Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg

Ackermann Pierre	285	
Muttergé Jo	282	
Willkomm Pit	242	
Behm Léon	192	
Schwickert Norbert	188	
Stoffel Roger	185	
Marzadori Marco	184	
Stoffel Vera	184	
Weber Léon	176	
	1.918	

Liste 7: Demokratesch Partei DP

Goerens Charles	14.196	élu
Calmes Emile	9.107	élu
Durdu Agnes	7.002	
Hubsch René	5.328	
Etgen Fernand	5.049	
Feypel-Diederich Margot	4.884	
Brachmond Roger	4.378	
Schockmel Arthur	4.124	
Holweck Paul	3.416	
	57.484	

Les résultats des élections du 12 juin 1994 pour le Parlement européen

Circonscription unique

Election de 6 représentants luxembourgeois				
Electeurs inscrits:	224.031		Total des suffrages nominatifs valables des 10 listes:	393.160
Nombre de votants:	198.370	(88,546 %)	Total des suffrages de listes valables des 10 listes:	621.114
Bulletins blancs:	13.341	(6,725 %)	Total des suffrages valables des 10 listes:	1.014.274
Bulletins nuls:	6.386	(3,219 %)	Nombre électoral:	144.897
Bulletins blancs et nuls:	19.727	(9,944 %)		
Bulletins valables:	178.643	(90,056 %)		

Total des suffrages par listes:	nominatifs	de liste	total	
Liste 1 LSAP-d'Sozialisten	92.566	158.934	251.500	24,80 %
Liste 2 Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegung	3.915	20.226	24.141	2,38 %
Liste 3 Déi Gréng Glei-Gap	36.434	74.454	110.888	10,93 %
Liste 4 CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	142.852	176.610	319.462	31,50 %
Liste 5 ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	21.798	48.672	70.470	6,95 %
Liste 6 KPL Kommunitesch Partei vu Lëtzebuerg	5.225	11.334	16.559	1,63 %
Liste 7 Demokratesch Partei	79.419	111.558	190.977	18,83 %
Liste 8 Groupement fir d'Lëtzebuerger Souveränitéit GLS	3.961	8.130	12.091	1,19 %
Liste 9 Nei Lénk	3.949	5.472	9.421	0,93 %
Liste 10 Neutral an onofhängeg Mënscherechterpartei NOMP	3.041	5.724	8.765	0,86 %

Total des sièges par listes:		
	Liste 1	2 sièges
	Liste 2	0 siège
	Liste 3	1 siège
	Liste 4	2 sièges
	Liste 5	0 siège
	Liste 6	0 siège
	Liste 7	1 siège
	Liste 8	0 siège
	Liste 9	0 siège
	Liste 10	0 siège
		6 sièges

Résultat officiel par listes et candidats:

Liste 1: LSAP-d'Sozialisten

Poos Jacques F.	14.090	élu
Delvaux-Stehres Mady	10.507	élue
Goebbels Robert	9.603	
Bodry Alex	9.391	
Wohlfart Georges	8.726	
Schlechter Marcel	8.684	
Fayot Ben	8.642	
Asselborn Jean	6.502	
Lahure Johny	6.229	
Err Lydie	4.589	
Kollwelter René	4.237	
Cassaignau Bernard	1.366	
Suffrages nominatifs	92.566	
Suffrages de liste	158.934	
Total	251.500	

Liste 2: Lëtzebuerg de Lëtzebuerger National Bewegong

Peters Pierre	1.209	
Haupert Paul	526	
Weber Marc	494	
Dondelinger Léo	295	
Wagner René	292	
Back Alain	241	
Flesch Félix	233	
Bofferding Jean-Pierre	189	
Thill Willy	130	
Gousenbourger Raymonde	123	
Mahr Jean-Baptiste	92	
Crine Paul	91	
Suffrages nominatifs	3.915	
Suffrages de liste	20.226	
Total	24.141	

Liste 3: Déi Gréng GLEI-GAP

Weber Jup	11.621	élu
Gira Camille	5.032	
Wagener Renée	3.337	
Huss Jean dit Muck	3.257	
van Westerop Adri	3.074	
Braz Félix	2.088	
Kox-Risch Elisabeth	1.764	
Clesen Nick	1.592	
de la Fontaine Isabelle	1.507	
Claude Hilla	1.343	
Sanchez Pablo	921	
Henriques Guida	898	
Suffrages nominatifs	36.434	
Suffrages de liste	74.454	
Total	110.888	

Liste 4: Chrëschtlech Sozial Vollekspartei CSV

Juncker Jean-Claude	21.929	élu
Santer Jacques	19.702	élu
Lulling Astrid	14.102	
Reding Viviane	12.588	
Spautz Jean	11.943	
Jacobs Marie-Josée	11.896	
Hennicot-Schoepges Erna	11.549	
Boden Fernand	11.179	
Estgen Nicolas	9.249	
Colling François	8.412	
Fischbach Marc	7.874	
Tomasini Folco	2.429	
Suffrages nominatifs	142.852	
Suffrages de liste	176.610	
Total	319.462	

Liste 5:
Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet ADR

Gibéryen Gast	5.096
Mehlen Robert	3.465
Koepp Jean-Pierre	3.135
Rau Fernand	2.930
Nanquette Henri	1.680
Henckes Jacques-Yves	1.604
Greisen Fernand	865
Hoffmann Suzy	733
Jaerling Aly	708
Huberty-Ries Raymonde	617
Muller Erny	510
Theysen Josy	455
Suffrages nominatifs	21.798
Suffrages de liste	48.672
Total	70.470

Liste 6: Kommunistesch Partei vu Lëtzebuerg KPL

Bisdorff Aloyse	1.367
Bernard Zénon	1.098
Back Emile	608
Urbany-Hoffmann Jacqueline	376
Hoffmann François	331
Putz Marcel	277
Marx Camille	275
Casanova Silva Manuel	227
Moes Sylvie	204
Wenner Jacques	159
Vibi Lucien	152
Wotipka Georges	151
Suffrages nominatifs	5.225
Suffrages de liste	11.334
Total	16.559

Liste 7: Demokratesch Partei DP

Polfer Lydie épouse Wurth	18.093	élue
Flesch Colette	11.962	
Goerens Charles	11.347	
Brasseur Anne	6.606	
Grethen Henri	5.788	
Bettendorf Niki	5.342	
Helminger Paul	5.111	
Meintz Carlo	4.513	
Calmes Emile	3.287	
Wagner Carlo	2.481	
Berger Eugène	2.471	
Schummer John	2.418	
Suffrages nominatifs	79.419	
Suffrages de liste	111.558	
Total	190.977	

Liste 8:
Groupement fir d'Lëtzebuerger Souveränitéit GLS

Roth Lex	2.467
Clement Etienne dit Dët	240
Reuter Carlo	211
Ludig Steve	165
Wagener Camille	154
Schreiber Théo	137
Weber Max	123
Voorwinde Hélène dite Marvine	105
Van den Berg Erny	104
Wirth Robert	103
Heck Nico	81
Wilmes Marcel	71
Suffrages nominatifs	3.961
Suffrages de liste	8.130
Total	12.091

Liste 9: Nei Lénk

Hoffmann André	1.617
Arendt Patrizia	372
Foetz Guy	272
Weimerkirch Florence dite Flou	260
Gorza Thréis	254
Kunnert Léon	214
Steffen Joseph	211
Guiso Giavanna	188
Stoos Liette dite Li	183
Warken Yvon	137
Meester Jacoba dite Coby	137
Wirth Joseph	104
Suffrages nominatifs	3.949
Suffrages de liste	5.472
Total	9.421

Liste 10:
Neutral an onofhängeg Mënscherechterpartei NOMP

Rau-Scholtus Hilda	1.337
Dockendorf Marco	544
Weber Monique	204
Blum Guillaume dit Willy	179
Zanen Elise dite Elsy	164
Schroeder Sylvie	142
Schmol Roger	137
Fasbinder Fernand	121
Berg Théodore	73
Kreins Jean-Marie	61
Collini Nicolas	43
Jilke François	36
Suffrages nominatifs	3.041
Suffrages de liste	5.724
Total	8.765

Elections européennes

Nombre de mandats par parti et par élection

Partis	1979	1984	1989	1994
Parti Chrétien-Social	3	3	3	2
Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois	1	2	2	2
Parti Démocratique	2	1	1	1
Déi Gréng Glei/Gap	-	-	-	1
Total	6	6	6	6

Elections législatives

Nombre de mandats par parti et par élection

Partis	1945	1948	1951	1954	1959	1964	1968	1974	1979	1984	1989	1994
Parti Chrétien-Social	25	22	21	26	21	22	21	18	24	25	22	21
Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois	11	15	19	17	17	21	18	17	14	21	18	17
Parti Démocratique	9°	9°	8°	6°	11	6	11	14	15	14	11	12
Parti Communiste	5	5	4	3	3	5	6	5	2	2	1	-
Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4°°	5
Déi Gréng Glei/Gap	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Liste verte initiative écologique (GLEI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
Parti vert Alternatif (GAP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-
Parti Social-Démocrate	-	-	-	-	-	-	-	5	2	-	-	-
Enrôlés de Force	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Socialistes indépendants	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Mouvement indépendant populaire	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Parti des indépendants de l'Est	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	51	51	52	52	52	56	56	59	59	64	60	60

° = Groupement Démocratique °°= Comité d'Action 5/6

La formation du nouveau Gouvernement

Suite aux élections législatives du 12 juin 1994, la répartition des sièges à la Chambre des Députés est devenue la suivante:

	1994	(1989)
Parti Chrétien-Social:	21	(22)
Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois:	17	(18)
Parti Démocratique:	12	(11)
Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet:	5	(4°)
Déi Gréng Glei/Gap	5	(-)
Déi Gréng Alternativ:	-	(2)
Gréng Lëscht Ekologesch Initiativ:	-	(2)
Parti Communiste Luxembourgeois:	-	(1)

°Aktiounskomitee 5/6

Le lendemain des élections, Monsieur Jacques Santer a présenté à Son Altesse Royale le Grand-Duc la démission du Gouvernement. En attendant la formation d'un nouveau Gouvernement, le Chef de l'Etat a chargé le Gouvernement démissionnaire de l'expédition des affaires courantes.

Au cours de l'après-midi du 13 juin et de la journée du 14 juin, le Grand-Duc a reçu successivement en audience Madame Erna Hennicot-Schoepges, ancien Président de la Chambre des Députés, Monsieur Paul Beghin, Président du Conseil d'Etat, Monsieur Jean-Claude Juncker, Président du Parti Chrétien Social, Monsieur Ben Fayot, Président du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, Monsieur Charles Goerens, Président du Parti Démocratique ainsi que Monsieur Robert Mehlen, Président du Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet et Monsieur Jup Weber de Dei Gréng Glei/Gap, afin de les consulter en vue de la formation d'un nouveau gouvernement.

A la suite de ces consultations, le Grand-Duc a chargé Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre démissionnaire, de la formation d'un nouveau gouvernement.

Le 15 juin, le Conseil National du Parti Chrétien-Social avait chargé la direction du Parti d'engager des négociations de coalition avec le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, et le 16 juin, le comité directeur du POSL a lui aussi donné le feu vert pour des négociations avec le PCS. Ainsi, la première réunion entre les délégations de ces deux partis a eu lieu le 18 juin.

Les négociations menées, à partir du 18 juin, par le Parti Chrétien-Social et le Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois ont abouti à un accord de coalition le 11 juillet.

A ces négociations ont pris part, autour du formateur Monsieur Jacques Santer, pour le P.C.S.: Monsieur Jean-Claude Juncker, Monsieur Jean Spautz, Madame Erna Hennicot-Schoepges, Monsieur Marc Fischbach, Monsieur Willy Bourg, Monsieur Fernand Boden, Madame Marie-Josée Jacobs, Monsieur François Colling et Monsieur François Biltgen, et pour le P.O.S.L. Monsieur Jacques F. Poos, Monsieur Alex Bodry, Monsieur Johny Lahure, Madame Mady Delvaux-Stehres, Monsieur Robert Goebbels, Monsieur Georges Wohlfart, Monsieur Jean Asselborn et Monsieur Jos Scheuer.

Au cours de ces négociations entre les deux partis, le Grand-Duc a reçu, les 17 et 27 juin et le 11 juillet, Monsieur Jacques Santer, chargé de la formation du nouveau gouvernement, qui Lui a rendu compte de l'état d'avancement de sa mission.

Le document final constituant le programme de coalition entre le P.C.S. et le P.O.S.L. a été paraphé, le 11 juillet, par Messieurs Jacques Santer, Jean-Claude Juncker et Jacques F. Poos.

Le 12 juillet 1994, les résultats des négociations furent entérinés par les instances compétentes des deux partis.

Le 13 juillet, le Grand-Duc a reçu Monsieur Jacques Santer qui Lui a rendu compte de l'accomplissement de sa mission de formateur et Lui a présenté ses propositions de répartition et d'ordre personnel; celles-ci ont été acceptées par le Chef de l'Etat.

Au cours de la matinée du même jour, le Grand-Duc a signé l'arrêté grand-ducal portant organisation du Gouvernement, l'arrêté grand-ducal portant constitution des départements ministériels, l'arrêté grand-ducal portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement et l'arrêté grand-ducal portant nomination de Madame Mady Delvaux-Stehres à la fonction de Ministre. Auparavant, le Grand-Duc avait reçu en audience les membres du gouvernement.

S.A.R. le Grand-Duc signe les arrêtés grands-ducaux concernant le nouveau Gouvernement.

Le Gouvernement comprend six ministres chrétiens-sociaux: Messieurs Jacques Santer, Premier Ministre, Fernand Boden, Jean Spautz, Jean-Claude Juncker, Marc Fischbach et Madame Marie-Josée Jacobs, ministres, alors que du coté du P.O.S.L. il y a cinq ministres et un secrétaire d'Etat, à savoir: Messieurs Jacques F. Poos, Vice-Premier Ministre, Johny Lahure, Robert Goebbels et Alex Bodry, Madame Mady Delvaux-Stehres, ministres, Monsieur Georges Wohlfart, secrétaire d'Etat.

La session extraordinaire de la Chambre des Députés

Par arrêté grand-ducal du 12 juillet 1994, la Chambre des Députés fut convoquée en session extraordinaire, à partir du 18 juillet 1994. C'est à Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat, que Son Altesse Royale le Grand-Duc avait donné pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Son nom la session extraordinaire. La réunion constitutive du 18 juillet fut présidée par le doyen d'âge, Monsieur Edouard Juncker, secondé des deux plus jeunes élus, Monsieur Luc Frieden et Madame Renée Wagener.

Comme la Chambre est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection, une commission de quinze membres désignés par la voie du sort a ensuite procédé à la vérification des pouvoirs. Une réclamation concernant les élections législatives a été acceptée quant à la forme, mais rejetée quant au fond.

Aprés la validation des élections législatives, les 58 députés présents ont été assermentés.(Les députés manquants ainsi que le suppléant du député qui a par la suite accepté son mandat européen ont été assermentés dans des réunions ultérieures.) Nous publions par après la liste complète de la composition de la Chambre des Députés.

Suivant l'article 4 de son règlement, la Chambre a ensuite procédé à l'élection d'un président, de trois vice-présidents et de cinq secrétaires.

Ont été élus: Madame Erna Hennicot-Schoepges, Président: Monsieur Carlo Meintz, Monsieur Edouard Juncker et Monsieur Jos Scheuer, Vice-Présidents; Monsieur François Colling, Monsieur Norbert Konter, Monsieur Henri Grethen, Monsieur Jean Asselborn, Monsieur Jeannot Krecké, Secrétaires; Monsieur Guillaume Wagener, Greffier et Monsieur Pierre Dillenburg, Greffier adjoint.

Pour la validation des élections pour l'Assemblée des Communautés européennes, la Chambre a ensuite désigné, par tirage au sort, une nouvelle commisssion spéciale de quinze membres. A la suite du rapport de cette commission, la Chambre a validé les opérations électorales des élections européennes. Une réclamation concernant les élections européennes a été acceptée quant à la forme, mais rejetée quant au fond.

A la fin de la réunion, la Chambre a procédé à la désignation des membres des commissions parlementaires.

La déclaration gouvernementale

La Chambre s'est réunie de nouveau le 22 juillet, pour entendre la Déclaration gouvernementale faite par Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat. Le débat sur la déclaration gouvernementale a eu lieu à la Chambre des Députés les 26 et 27 juillet. C'est dans la soirée du 27 juillet, après de très nombreuses interventions des députés, que la motion suivante a été adoptée par 38 voix contre 22: «La Chambre des Députés, après avoir entendu la déclaration gouvernementale, y donne son approbation, fait confiance au Gouvernement pour sa réalisation et passe à l'ordre du jour».

Au nom du Grand-Duc, Monsieur Jacques Santer, Premier Ministre, Ministre d'Etat ouvre la session extraordinaire de la Chambre des Députés.

La constitution des départements ministériels

Par arrêté grand-ducal du 13 juillet 1994 publié au Mémorial A-No 64 et B-No 41 du 13 juillet 1994, les départements ministériels sont constitués comme suit:

1. Ministère d'Etat

1. Présidence du Gouvernement - Politique générale et coordination entre départements ministériels - Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat - Secrétariat du Conseil de Gouvernement - Administration gouvernementale et bureaux du Gouvernement - Service Central de Législation - Conseil Economique et Social - Commission d'Economies et de Rationalisation - Service Central des Imprimés et des Fournitures de bureau de l'Etat - Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques - Conseil National de la Résistance.
2. Sécurité extérieure de l'Etat - Centre de Télécommunications et d'Alerte.
3. Politique des médias - Développement du site audiovisuel et des nouveaux médias - Certificats d'investissement audiovisuel - Commissariat du Gouvernement près la C.L.T. - Commissariat du Gouvernement près la S.E.S.
4. Information et Presse - VidéoState.
5. Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.
6. Cultes - Commission de surveillance des bâtiments religieux.

2. Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération

1. Relations internationales - Coordination entre départements ministériels dans le domaine des relations internationales - Organisations et conférences internationales - Traités internationaux - Service diplomatique et consulaire: passeports, visas et législations - Protocole.
2. Commerce Extérieur - Relations économiques internationales - Coordination de la promotion commerciale à l'étranger - Union économique belgo-luxembourgeoise - Benelux - Union Européenne - Autres organisations internationales de caractère économique - Régime de politique commerciale; Office des Licences.
3. Coopération au développement - Relations avec les organisations non-gouvernementales.

3. Ministère des Affaires Culturelles

1. Politique culturelle nationale et internationale - Développement culturel régional - Exécution des accords culturels - Coopération culturelle interrégionale - Commission nationale pour la Coopération avec l'Unesco.
2. Coordination des instituts culturels nationaux: Archives nationales, Bibliothèque nationale, Musée national d'Histoire et d'Art, Musée national d'Histoire naturelle, Service des Sites et Monuments nationaux, Centre national de l'Audiovisuel, Institut grand-ducal.
3. Fonds culturel national - Fonds national de soutien à la production audiovisuelle - Commission de Surveillance des Cinémas.

4. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

1. Agriculture - Administration des Services Techniques de l'Agriculture - Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles - Administration des Services vétérinaires - Remembrement des biens ruraux - Assurance-bétail - Chambre d'Agriculture.
2. Viticulture - Institut Viti-vinicole - Fonds de Solidarité Viticole - Marque nationale du vin.
3. Horticulture.
4. Sylviculture.
5. Développement rural.

5. Ministère de l'Aménagement du Territoire

1. Politique générale de l'aménagement du territoire - Programme directeur et plans d'aménagement - Relations avec les organismes consultatifs au niveau national et régional, notamment avec le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire et le Comité interministériel de l'aménagement du territoire.
2. Coordination interministérielle des politiques sectorielles ayant trait au développement et à l'équilibre régionaux et à l'occupation du sol - Etudes d'impact pour les grands investissements publics - Parcs naturels.
3. Politique internationale et interrégionale d'aménagement du territoire - Coopération régionale de proximité au sein de la grande région - Elaboration et suivi des programmes communautaires ou étatiques rentrant dans ce cadre.

6. Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

1. Commerce et métiers - Autorisations d'établissement pour les professions visées par la loi du 28 décembre 1988 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel - Aides à l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat - Mesures de reconversion économique et sociale au profit du commerce et de l'artisanat - Mise en oeuvre de la réglementation concernant la concurrence déloyale et l'interdiction du travail clandestin - Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays - Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations des commerçants et d'artisans.
2. Promotion touristique - Infrastructure touristique - Office National du Tourisme - Congrés et séminaires. Agences touristiques à l'étranger.

7. Ministère des Communications

1. Politique générale et autorité réglementaire nationale en matière postale, de télécommunication et de radiocommunication - Gestion du spectre des fréquences - Exécution des conventions, constitutions et accords internationaux concernant les services postaux, de télécommunication et de radiocommunication.
2. Entreprise des Postes et Télécommunications.
3. Centre Informatique de l'Etat.

8. Ministère de l'Economie

1. Politique économique générale - Développement et programmation économiques - Fonction économique des secteurs industriel et tertiaire - Société Nationale de Crédit et

d'Investissement - Prix - Problèmes de concurrence - Pratiques commerciales restrictives - Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel et pour les ventes à tempérament - Problèmes des consommateurs - Propriété industrielle et droits intellectuels - Ravitaillement industriel et alimentaire - Organisation de foires et expositions à l'étranger - Activités de la Société des Foires Internationales à Luxembourg - Politique d'expansion économique - Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels - Office des Prix - Office Commercial - Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.

2. Stockage de produits pétroliers - combustibles et carburants solides, liquides et gazeux LPG, approvisionnement et prix.
3. Politique de recherche industrielle.

9. Ministère de l'Education Nationale

1. Education préscolaire - Enseignement primaire - Enseignement spécial - Classes d'accueil pour enfants étrangers.
2. Education différenciée.
3. Enseignement secondaire - Enseignement secondaire technique - Ecoles et enseignement pour certaines professions de santé - Planification.
4. Enseignement supérieur et universitaire - Coopération internationale et régionale.
5. Formation professionnelle - Examens de fin d'apprentissage et de maîtrise - Formation professionnelle continue.
6. Education des adultes - Formation continue - Education permanente.
7. Prêts et bourses d'études - Internats d'Etat - Cantines scolaires - Orientation scolaire et préorientation professionnelle.
8. Planification des constructions scolaires - Sécurité dans les écoles - Education physique et sportive scolaire et périscolaire - Relations de l'Etat avec l'enseignement privé.
9. Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques et Technologiques - Centre de Technologie de l'Education.
10. Recherche scientifique et recherche appliquée.

10. Ministère de l'Education Physique et des Sports

1. Education physique et sportive - Conseil supérieur de l'éducation physique et des sports - Relations avec l'organisme central du sport - Relations internationales.
2. Sport de compétition: relation avec les organisations sportives - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports - Contrôle médico-sportif - Assurances des sportifs - Congé sportif.
3. Sport-loisir: animation et appui.
4. Infrastructure sportive - Commission interdépartementale pour les équipements sportifs.
5. Institut National des Sports - Centre sportif national.
6. Distinctions honorifiques et brevets sportifs.

11. Ministère de l'Energie

1. Politique énergétique générale, approvisionnement et prix - Production et distribution d'énergie - Exploitation des centrales électriques de l'Etat.
2. Service de l'Energie de l'Etat - Eclairage routier.
3. Economies d'énergie et utilisation rationnelle de l'énergie; énergies alternatives.

12. Ministère de l'Environnement

1. Mise en oeuvre du programme environnemental du Gouvernement - Coordination interministérielle de la gestion et du développement durable de l'environnement - Protection de l'environnement humain et naturel - Coordination de la gestion et de la protection des ressources naturelles: eaux, sol, faune, flore - Sauvegarde, maintien et entretien des forêts, des habitats naturels et des paysages - Assainissement des eaux et des cours d'eaux - Gestion des boues d'épuration - Protection des sources - Lutte contre la pollution de l'air, du sol et des eaux - Lutte contre l'effet de serre et promotion des économies d'énergies, des énergies nouvelles et renouvelables - Lutte contre le bruit - Prévention et gestion des déchets - Assainissement des sols - Autorisation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes - Audit écologique et énergétique et écolabel - Etudes d'impact sur l'environnement - Promotion des activités et des technologies écologiques - Instruments économiques et fiscaux à caractère environnemental - Fonds pour la Protection de l'Environnement - Information et statistiques environnementales - Développement de la guidance environnementale et énergétique - Coordination et coopération en matière d'environnement sur le plan interrégional et international.
2. Administration de l'Environnement.
3. Administration des Eaux et Forêts.

13. Ministère de la Famille et de la Solidarité

1. Famille et politique familiale - Conseil supérieur de la Famille et de l'Enfance - Formation, consultation et assistance familiales - Prestations familiales - Caisse nationale des prestations familiales.
2. Relations avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs.
3. Promotion des droits de l'enfant - Protection sociale de l'enfance - Foyers de jours, garderies, crèches - Internats socio-familiaux - Placement familial - Centres d'accueil pour enfants et adolescents - Maisons d'enfants de l'Etat - Centres socio-éducatifs de l'Etat - Adoptions.
4. Politique pour personnes âgées - Conseil supérieur des personnes âgées - Services de maintien à domicile - Maisons de retraite, Centres intégrés pour personnes âgées, Maisons de reconvalescence - Centre du Rham.
5. Foyers d'accueil pour femmes.
6. Politique pour personnes handicapées - Conseil supérieur des personnes handicapées - Foyers pour personnes handicapées.
7. Intégration des étrangers et action sociale en faveur des étrangers - Commissariat du Gouvernement aux étrangers - Centres d'accueil pour réfugiés, Foyers d'accueil pour immigrés - Conseil national.
8. Solidarité - Fonds national de Solidarité - Assistance sociale - Domicile de secours - Surendettement - Foyers pour sans-abri - Service social polyvalent de secteur - Services sociaux en cas de catastrophes naturelles.

14. Ministère des Finances

1. Législation financière et budgétaire générale - Budget et contrôle de l'exécution budgétaire - Comptabilité publique - Chambre des Comptes - Inspection générale des Finances - Société Nationale de Crédit et d'Investissement - Comptabilité nationale - Budget économique - Plan financier - Dette publique - Commission des Loyers - Dommages de guerre autres que corporels.

2. Législation fiscale et administrations fiscales - Contributions directes - Enregistrement et domaines - Cadastre - Douanes et accises.

15. Ministère de la Fonction Publique

1. Statut, recrutement et examens-concours, carrière ouverte, mobilité, discipline, subventions d'intérêt, contrat collectif.
2. Réforme de l'administration: bureautique, gestion automatisée du personnel de l'Etat.
3. Administration du personnel de l'Etat: fixation et calcul des traitements, des indemnités et des salaires; allocation et calcul des pensions.
4. Sécurité dans la Fonction Publique - Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics.
5. Institut de Formation Administrative: Formation des stagiaires, formation permanente.

16. Ministère de la Force Publique

Force Armée: Armée, Gendarmerie, Police - Ordres militaires - Relations avec les instances militaires alliées et les instances policières internationales.

17. Ministère de l'Intérieur

1. Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent - Politique et coordination générale des questions de finances communales; Service des finances communales; Service de contrôle de la comptabilité communale - Commissariats de district - Syndicats des communes - Protection Civile - Service d'incendie - Alimentation du pays en eau potable - Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux - Rapatriement.
2. Politique générale du développement urbain et de l'aménagement coordonné des communes - Commission d'aménagement - Service de l'aménagement des communes.

18. Ministère de la Jeunesse

Service National de la Jeunesse - Education extrascolaire et activités de loisirs - Relations avec les mouvements de jeunesse - Formation d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs - Maisons et foyers des jeunes.

19. Ministère de la Justice

1. Législation civile, commerciale, pénale.
2. Entraide judiciaire - Extradition - Changements de nom - Recours en grâce - Indigénat - Armes prohibées - Entrée et séjour des étrangers - Jeux de hasard - Paris sur épreuves sportives - Sociétés de gardiennage - Réviseurs d'entreprises - Experts judiciaires - Fondations, associations sans but lucratif - Indemnisation en cas de détention préventive inopérante - Révision des procès criminels.
2. Organisation judiciaire - Relations avec la magistrature, le barreau, le notariat, les huissiers de justice.
3. Protection des données - répertoire national des banques de données.
4. Etablissements pénitentiaires.

20. Ministère du Logement

Politique générale du logement - Législation sur les loyers - Aides collectives au logement - Constructions d'ensembles - Aides individuelles au logement - Service des aides au logement - Fonds pour le logement à coût modéré.

21. Ministère de la Santé

1. Professions médicales, professions de santé.
2. Collège médical - Direction de la Santé: médecine préventive et sociale, médecine scolaire, médecine du travail, médecine curative, médecine de l'environnement, inspection sanitaire, pharmacies et médicaments, radioprotection.
3. Service d'action socio-thérapeutique: personnes âgées: maisons de soins; services de soins à domicile; personnes handicapées: services de rééducation; personnes malades mentales et de la dépendance: foyers, ateliers et services conventionnés.
4. Service des dommages de guerre corporels.
5. Croix-Rouge et Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales - Centre hospitalier de Luxembourg et Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains - Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat à Ettelbruck et centres thérapeutiques d'Useldange et de Manternach - Laboratoire national de Santé y compris contrôle alimentaire - Centre de recherche public Santé.

22. Ministère de la Sécurité Sociale

Législation de la sécurité sociale - Inspection générale de la Sécurité sociale - Contrôle médical de la Sécurité sociale - Conseil arbitral et Conseil supérieur des assurances sociales - Centre commun de la sécurité sociale - Office des Assurances sociales - Caisse de pension des employés privés - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels - Caisse de pension agricole - Union des caisses de maladie - Caisses de maladie - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Service national d'action sociale - Sociétés de secours mutuels.

23. Ministère des Transports

Transports terrestres: Chemin de fer - Transports routiers - Services publics de transport - Contrôle routier - Coordination des services publics - Circulation routière: Permis de conduire - Immatriculation et contrôle technique des véhicules - Réglementation et sécurité routière - Transports fluviaux: Navigation - Port de Mertert - Canal de la Moselle - Pavillon maritime - Aviation: Aéroport - Navigation et transports aériens - Garage du Gouvernement.

24. Ministère du Travail

1. Droit du travail et conditions de travail - Inspection du Travail et des Mines - Commission consultative pour l'inspection du travail.
2. Politique de l'emploi - Fonds pour l'emploi - Administration de l'Emploi - Commission nationale de l'emploi - Intégration des handicapés dans la vie professionnelle - Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés - Ateliers protégés.
3. Promotion de la condition féminine - Comité du travail féminin.
4. Chambre de Travail, Chambre des Employés Privés.
5. Ecole Supérieure du Travail.
6. Lois minières.

25. Ministère des Travaux Publics

1. Politique générale des travaux publics. Définition, conception et orientation de la politique d'investissement - Coordination générale des travaux - Commission des Soumissions.

2. Bâtiments de l'Etat - Administration des Bâtiments Publics - Construction et entretien des bâtiments de l'Etat - Réalisation des projets d'investissements financés par les Fonds d'Investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux.

3. Voirie de l'Etat - Administration des Ponts et Chaussées - Construction et entretien de la voirie de l'Etat - Réalisation des projets de la grande voirie de communication financés par le Fonds des Routes - Construction et entretien des barrages, canaux, stations d'épuration, collecteurs et canalisations - Entretien des cours d'eau navigables et flottables.

4. Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg (Etablissement public).

5. Fonds pour la Rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville (Etablissement public).

26. Ministère du Trésor

1. Politique monétaire nationale et internationale - Monnaies et crédit - Institut Monétaire Luxembourgeois - Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

2. Trésorerie de l'Etat - Caisse générale de l'Etat.

3. Coordination des initiatives visant la promotion de la place financière - Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat - Etablissements de crédit.

4. Marchés et valeurs mobilières - Bourse de commerce.

5. Office du Ducroire.

6. Commissariat aux Assurances - Fonds commun de garantie automobile.

La passation des pouvoirs au Ministère de la Force publique...

... et au Ministère des Transports

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la répartition des ministères

Monsieur Jacques Santer*
Premier Ministre, Ministre d'Etat,
Ministre du Trésor,
Ministre des Affaires Culturelles

Monsieur Jacques F. Poos
Vice-Premier Ministre,
Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération

Monsieur Fernand Boden
Ministre de la Famille et de la Solidarité,
Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme,
Ministre de la Fonction Publique

Monsieur Jean Spautz
Ministre de l'Intérieur,
Ministre du Logement

Monsieur Jean-Claude Juncker
Ministre des Finances,
Ministre du Travail

Monsieur Marc Fischbach
Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique,
Ministre de la Justice

Monsieur Johny Lahure
Ministre de la Santé,
Ministre de l'Environnement

Monsieur Robert Goebbels
Ministre de l'Economie,
Ministre des Travaux Publics,
Ministre de l'Energie

Monsieur Alex Bodry
Ministre de l'Aménagement du Territoire,
Ministre de la Force Publique,
Ministre de l'Education Physique et des Sports,
Ministre de la Jeunesse

Madame Marie-Josée Jacobs
Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural,
Ministre délégué aux Affaires Culturelles

Madame Mady Delvaux-Stehres
Ministre de la Sécurité Sociale,
Ministre des Transports,
Ministre des Communications

Monsieur Georges Wohlfart
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
au Commerce Extérieur et à la Coopération

* A partir du 15 juillet 1994 Président désigné de la Commission des Communautés européennes.

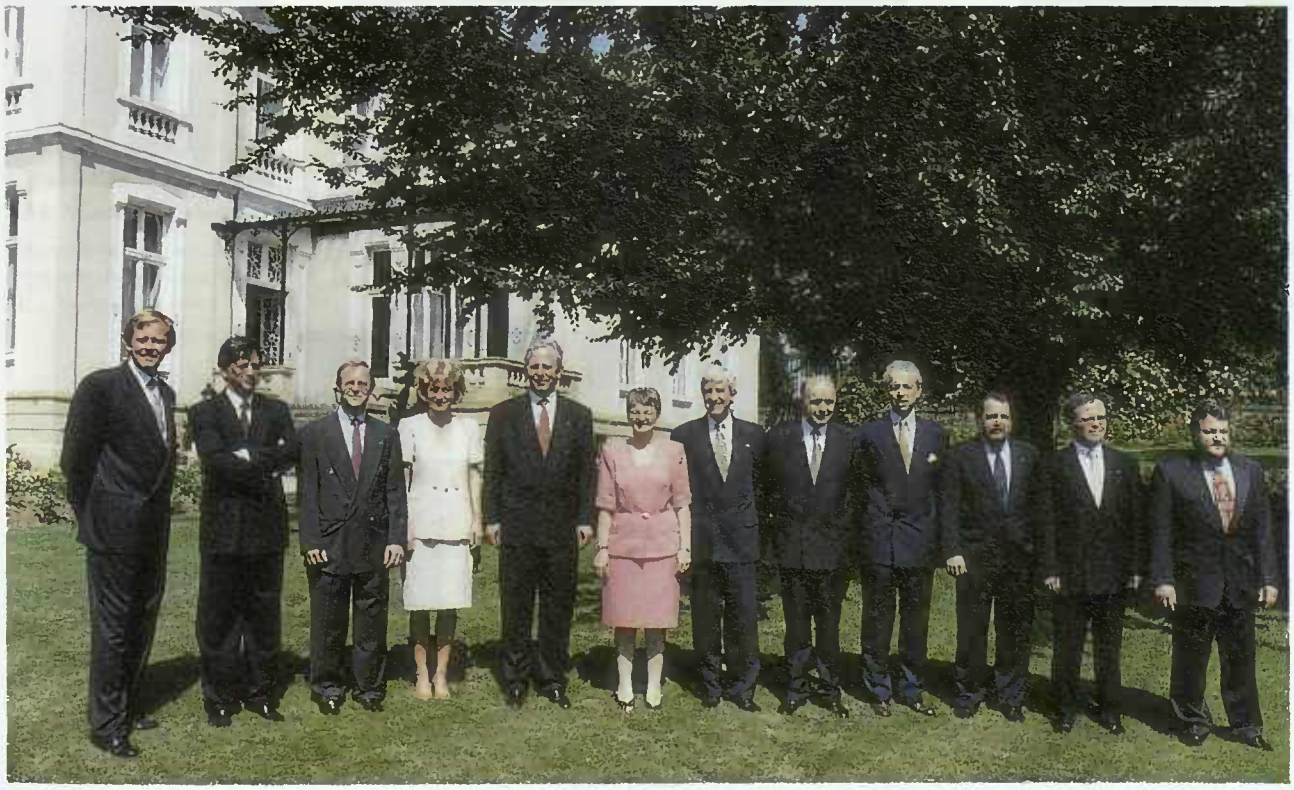

La composition de la Chambre des Députés

Voici la liste des 60 membres de la Chambre des Députés:

1. Asselborn Jean	(LSAP Sud)	31. Klein Jean-Pierre	(LSAP Centre)
2. Bausch François	(Gréng Centre)	32. Klein Roger	(LSAP Sud)
3. Berger Eugène	(DP Sud)	33. Koepp Jean-Pierre	(ADR Nord)
4. Bettendorf Niki	(DP Centre)	34. Kollwelter René	(LSAP Centre)
5. Biltgen François	(CSV Sud)	35. Konter Norbert	(CSV Est)
6. Bourg Willy	(CSV Centre)	36. Krecké Jeannot	(LSAP Centre)
7. Brasseur Anne	(DP Centre)	37. Kuffer Françoise	(LSAP Est)
8. Calmes Emile	(DP Nord)	38. Lentz-Cornette Marcelle	(CSV Sud)
9. Clement Lucien	(CSV Est)	39. Loes Nico	(CSV Nord)
10. Colling François	(CSV Sud)	40. Lux Lucien	(LSAP Sud)
11. Di Bartolomeo Mars	(LSAP Sud)	41. Mehlen Robert	(ADR Est)
12. Err Lydie	(LSAP Sud)	42. Meintz Carlo	(DP Centre)
13. Frieden Luc	(CSV Centre)	43. Mosar Laurent	(CSV Centre)
14. Frieden Pierre	(CSV Centre)	44. Mutsch Lydia	(LSAP Sud)
15. Garcia Robert	(Gréng Sud)	45. Nicklaus-Faber Fernande	(CSV Centre)
16. Gibéryen Gast	(ADR Sud)	46. Polfer Lydie	(DP Centre)
17. Gira Camille	(Gréng Nord)	47. Regenwetter Jean	(LSAP Sud)
18. Glesener Marcel	(CSV Sud)	48. Rippinger Jean-Paul	(DP Centre)
19. Goerens Charles	(DP Nord)	49. Scheuer Jos	(LSAP Est)
20. Greisch Mathias	(LSAP Sud)	50. Schiltz Jean	(LSAP Centre)
21. Greisen Fernand	(ADR Centre)	51. Schummer John	(DP Sud)
22. Grethen Henri	(DP Sud)	52. Stein Nelly	(CSV Sud)
23. Halsdorf Claude	(LSAP Nord)	53. Strotz Nicolas	(CSV Est)
24. Halsdorf Jean Marie	(CSV Sud)	54. Theis Alphonse	(CSV Centre)
25. Helminger Paul	(DP Centre)	55. Wagener Renée	(Gréng Centre)
26. Henckes Jacques-Yves	(ADR Centre)	56. Wagner Carlo	(DP Est)
27. Hennicot-Schoepges Erna	(CSV Centre)	57. Weiler Camille	(LSAP Nord)
28. Huss Jean	(GAP Sud)	58. Weiler Lucien	(CSV Nord)
29. Juncker Edouard	(CSV Nord)	59. Wolter Michel	(CSV Sud)
30. Jung Ady	(CSV Sud)	60. Zanussi Marc	(LSAP Sud)

Légendes: CSV = *Chrëschtlech Sozial Vollekspartei, Parti Chrétien Social*
LSAP = *Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei, Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois*
DP = *Demokratesch Partei, Parti Démocratique*
Gréng = *Déi Gréng, les Verts*
ADR = *Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet*

Les membres du nouveau Gouvernement

M. Jacques Santer

Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre du Trésor, Ministre des Affaires Culturelles

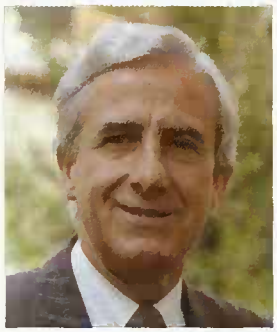

M. Jacques F. Poos

Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération

M. Fernand Boden

Ministre de la Famille et de la Solidarité, Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme, Ministre de la Fonction Publique

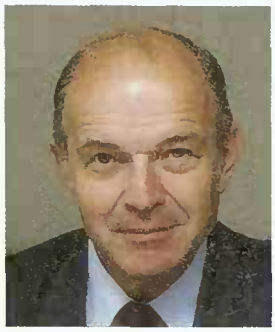

M. Jean Spautz

Ministre de l'Intérieur, Ministre du Logement

M. Jean-Claude Juncker

Ministre des Finances, Ministre du Travail

M. Marc Fischbach

Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Ministre de la Justice

M. Johny Lahure

Ministre de la Santé, Ministre de l'Environnement

M. Robert Goebbels

Ministre de l'Economie, Ministre des Travaux Publics, Ministre de l'Energie

M. Alex Bodry

Ministre de l'Aménagement du Territoire, Ministre de la Force Publique, Ministre de l'Education Physique et des Sports, Ministre de la Jeunesse

Mme Marie-Josée Jacobs

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Ministre délégué aux Affaires Culturelles

Mme Mady Delvaux-Stehres

Ministre de la Sécurité Sociale, Ministre des Transports, Ministre des Communications

M. Georges Wohlfart

Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération

Les parlementaires luxembourgeois dans les assemblées internationales

Parlement européen

CSV: Mme Astrid Lulling, Mme Viviane Reding
LSAP: M. Ben Fayot, M. Marcel Schlechter
DP: Mme Lydie Wurth-Polfer
Déi Gréng: M. Jup Weber

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (CE) et Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO)

Membres effectifs:

CSV: Mme Marcelle Lentz-Cornette
LSAP: Mme Lydie Err
DP: M. Charles Goerens

Membres suppléants:

CSV: M. Alphonse Theis
LSAP: M. Jean Regenwetter
DP: Mme Anne Brasseur

Assemblée de l'Atlantique Nord (AAN)

Membres effectifs:

CSV: M. Willy Bourg
LSAP: M. Mars di Bartolomeo
DP: M. Niki Bettendorf

Membres suppléants:

CSV: M. Lucien Weiler
LSAP: M. Mathias Greisch
DP: M. Jean-Paul Rippinger

Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux

Membres effectifs:

CSV: M. Ady Jung, Mme Ferny Nicklaus-Faber
LSAP: Mme Lydia Mutsch, M. Camille Weiler
DP: M. John Schummer
ADR: .....
Déi Gréng: M. Camille Gira

Membres suppléants:

CSV: M. Lucien Clement, M. Alphonse Theis
LSAP: M. Jeannot Krecké, Mme Françoise Kuffer
DP: M. Eugène Berger
ADR: .....
Déi Gréng: Mme Renée Wagener

Conseil Parlementaire Interrégional (CPI)

Membres effectifs:

Mme Erna Hennicot-Schoepges, Présidente de la Chambre des Députés, Membre d'office du CPI
CSV: M. François Colling, M. Nicolas Strotz
LSAP: M. Jean-Pierre Klein, M. Roger Klein
DP: M. Carlo Meintz
.....

Membres suppléants:

CSV: Mme Marcelle Lentz-Cornette, M. Norbert Konter
LSAP: M. Jean Schiltz, M. Camille Weiler
DP: M. John Schummer
.....

Assemblée européenne de la CSCE

Membres effectifs:

Mme Erna Hennicot-Schoepges, Présidente de la Chambre des Députés, Membre d'office
CSV: M. François Colling
LSAP: M. Lucien Lux
DP: M. Paul Helminger
Déi Gréng: M. Jean Huss

Membres suppléants:

CSV: Mme Marcelle Lentz-Cornette
LSAP: M. Jos Scheuer
DP: M. Henri Grethen
ADR: M. Jean-Pierre Koepp

Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC)

CSV: Mme Marcelle Lentz-Cornette
LSAP: Mme Lydie Err
DP: M. Carlo Meintz

Déclaration Gouvernementale

Déclaration prononcée par Monsieur Jacques SANTER, Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 22 juillet 1994 à la Chambre des Députés

Introduction

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Les élections législatives du 12 juin 1994 ont fourni à l'électeur l'occasion de se prononcer sur l'action politique du Gouvernement et de la majorité parlementaire au cours des cinq années de la législature écoulée. A l'analyse du résultat du vote, un constat s'impose avant tous les autres. C'est celui de la remarquable stabilité de l'électorat luxembourgeois.

En termes de pourcentage, la variation du nombre des voix des principaux partis en lice a été très modérée. Par rapport à la composition de la Chambre à l'issue des élections législatives de 1989, aucun parti n'a gagné ni perdu plus d'un siège.

Alors que dans d'autres pays de l'Union Européenne, lors de différents tests électoraux ayant eu lieu au cours des derniers mois, nous avons assisté à un véritable raz-de-marée, la coalition au pouvoir dans notre pays a remarquablement résisté à l'érosion du pouvoir après dix ans de collaboration ininterrompue au sein du Gouvernement.

Les deux partis de l'ancienne majorité restent incontestablement les premiers partis du pays. Ils ont recueilli ensemble quelque 56 % des voix. Ils disposent à la Chambre des Députés de la majorité solide qui sera indispensable pour gouverner dans une période qui ne sera certainement pas facile à tous les égards.

Il est dès lors logique que le Parti chrétien social et le Parti socialiste ouvrier luxembourgeois aient décidé de poursuivre leur coalition.

Désigné comme formateur par le Chef de l'Etat dès le 13 juin, j'ai réuni à la table des négociations les délégués des deux partis concernés. Ceux-ci ont pu se mettre d'accord sur un programme de Gouvernement dans un délai très bref, ce qui me permet de me présenter devant vous six semaines seulement après les élections pour vous exposer les lignes de force de l'action que le nouveau Gouvernement entend mener au cours des cinq années à venir.

Le Gouvernement n'ayant point été désavoué par l'électeur, je me présente devant vous avec une équipe inchangée. Seule la distribution des ressorts ministériels a connu des modifications mineures.

Vous n'ignorez pas cependant que le Conseil Européen a choisi la semaine dernière de me désigner pour prendre la tête de la Commission Européenne à partir du 7 janvier prochain. Le Parlement Européen a confirmé ce choix hier.

Toutefois, conformément à la nouvelle procédure instituée par l'article 158 du Traité de l'Union, le président et les autres membres de la Commission seront soumis, en tant que collège, à un vote d'approbation par le Parlement Européen. L'investiture de la future Commission n'ayant dès lors lieu que dans quelques mois, le Gouvernement ne subira pas de changement d'ici là.

Quant au programme gouvernemental que je vous présente aujourd'hui, il s'inscrit dans la continuité.

Cela ne signifie cependant pas que le nouveau programme soit une simple extrapolation de son prédécesseur. En réalité le Gouvernement entend se consacrer à compléter et à approfondir l'action engagée.

En matière de politique sociale, la dernière législature était celle des grandes réformes - pensez à la sécurité sociale, à la fiscalité ou aux mesures en faveur des familles, des personnes âgées ou du logement par exemple. Il s'agira à présent moins de poursuivre une augmentation quantitative des transferts, mais d'affiner les instruments de politique sociale afin d'en combler les lacunes, de rendre plus efficientes et mieux ciblées les mesures qui sont en place et d'améliorer et de compléter les services offerts. C'est donc à l'augmentation de la qualité de la politique sociale que le Gouvernement entend se consacrer de façon prioritaire.

Au niveau de la politique économique, il s'agira d'assurer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et de maintenir le cadre général favorable dans lequel elles opèrent. Notre objectif est d'assurer à notre pays une croissance économique stable et soutenable, créatrice d'emplois et respectueuse de l'environnement.

Le Gouvernement poursuivra la politique de diversification industrielle et le soutien aux petites et moyennes entreprises. Il cherchera à développer de nouvelles activités dans le domaine des services à haute valeur ajoutée où notre pays peut se prévaloir d'une position de départ favorable grâce à la place financière et au secteur audiovisuel.

D'une façon générale le respect de l'environnement naturel et humain gagnera encore en importance. Cette préoccupation sera intégrée comme une priorité au niveau de toutes les politiques sectorielles.

La philosophie générale qui caractérise l'action du Gouvernement reste la même, mais son exécution se fera de façon différente, adaptée aux circonstances nouvelles. L'excellente conjoncture en début de la dernière législature et la situation confortable des finances publiques ont permis au cours des cinq dernières années un saut quantitatif du niveau de vie dans notre pays. Il s'agira désormais de le compléter par un saut qualitatif, en privilégiant la qualité de la vie à tous les niveaux.

Le Gouvernement veillera particulièrement à renforcer la dimension humaine de sa politique, en cherchant à adapter les différentes mesures aux besoins et aspirations spécifiques des personnes concernées. Mettant l'accent sur la solidarité sociale il consacrera une attention particulière aux plus démunis et s'efforcera d'éviter l'exclusion.

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Les nouvelles priorités que le Gouvernement s'est fixées seront moins onéreuses pour le Trésor que certaines des réformes réalisées précédemment et permettront par conséquent de limiter, grâce à une gestion rigoureuse, la progression des dépenses du budget ordinaire. Cette politique sera dès lors en cohérence avec la croissance économique modérée actuelle.

Le Gouvernement entend en tout cas poursuivre sa politique financière prudente et assurer l'équilibre à moyen terme des finances publiques.

La limitation de la progression des dépenses ordinaires est d'autant plus importante dans ce contexte qu'il sera nécessaire de maintenir un niveau élevé d'investissements.

Malgré l'effort soutenu depuis de nombreuses années, notre pays se voit en effet toujours confronté à un besoin considérable d'investissements publics. Ces besoins existent au niveau

- des infrastructures économiques: zones d'activités économiques, voies de communication routières et ferroviaires, aériennes et fluviales, télécommunications, approvisionnement en énergie;
- des infrastructures scolaires et de la formation continue;
- des infrastructures relevant de la politique sociale: dans le domaine de la santé, des personnes âgées, du logement social pour ne citer que ceux-là;
- de la protection de l'environnement en ce qui concerne le traitement des déchets et des eaux usées notamment;
- de la culture et des loisirs et enfin des infrastructures administratives.

Le programme d'investissement pluriannuel qui sera établi et régulièrement adapté constituera une partie intégrante de la politique de qualité définie par le Gouvernement. Ensemble avec les multiples mesures qui composent le programme gouvernemental et dont j'aborderai à présent les plus importantes, il devrait permettre de parachever l'oeuvre de modernisation du pays entreprise.

Il est en effet essentiel de mettre pleinement à profit à cette fin la nouvelle législature qui vient de commencer et qui mènera le Grand-Duché de Luxembourg à l'aube du troisième millénaire.

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Nous ne pouvons certes pas considérer notre pays de façon isolée alors qu'il est étroitement lié à ses partenaires au sein de l'Union Européenne. La situation de notre pays et son évolution dans l'Union Européenne impose une perception nouvelle de la dimension régionale en tant qu'élargissement du marché traditionnel de l'industrie, de l'artisanat et du commerce en général, et des PME en particulier. Je rappelle par ailleurs que les politiques économique, monétaire et financière sont régulièrement coordonnées au sein de l'Union et que le Gouvernement devra veiller à ce que le Luxembourg remplisse toutes les conditions pour qu'il puisse participer dès le départ à la phase finale de l'Union économique et monétaire.

Au moment où l'Europe se trouve confrontée à l'énorme problème posé par plus de 17 millions de personnes à la recherche d'un emploi, les deux partenaires de coalition ont tenu à intégrer les idées avancées dans le Livre blanc de la Commission dans leurs réflexions concernant le programme de Gouvernement.

Sur le plan européen, les prochaines années seront celles de la mise en oeuvre du Traité de Maastricht, mais aussi celles de l'élargissement et de l'approfondissement de l'Union. Le Luxembourg pourra en profiter pour réaffirmer sa place au sein d'une Europe solidaire et respectueuse des différences, une Europe à laquelle notre pays doit une bonne partie de sa prospérité et à la construction de laquelle il devra continuer à contribuer. Une Union au sein de laquelle le Luxembourg est un partenaire à part entière et au milieu de laquelle notre peuple saura préserver son identité et sa spécificité.

I. La politique sociale et de la qualité de la vie

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

La politique sociale et de la qualité de la vie que le Gouvernement entend mettre en oeuvre s'exprimera à travers de nombreuses politiques sectorielles, qui seront cohérentes et complémentaires entre elles.

Elle comportera certaines novations importantes, telle que la création d'une assurance-dépendance obligatoire par exemple. Mais dans de nombreux domaines, le Gouvernement cherchera avant tout à augmenter l'efficacité et l'efficience de mesures existantes et à parfaire les infrastructures collectives.

I.1. La solidarité et la famille

La politique de la famille et de la solidarité sociale sont celles où le renforcement qualitatif de la politique gouvernementale se fera le mieux sentir.

Le Gouvernement apportera une attention particulière à permettre aux parents de choisir librement leur mode de vie familiale. Il veillera, d'un côté, à ce que les parents, dont l'un des partenaires choisit de s'occuper lui-même de l'éducation des enfants communs, voient leur perte de revenu partiellement compensée. De même, il étendra les mesures permettant notamment aux femmes de retrouver plus facilement un accès au marché du travail.

En matière de prestations familiales, le Gouvernement adaptera les prestations familiales à l'évolution de la situation socio-économique et veillera en particulier à améliorer celles allouées aux familles dans des situations spécifiques, telles les familles ayant à charge des enfants handicapés, les familles nombreuses, les familles démunies ou encore les familles ayant des problèmes particuliers.

Le Gouvernement veillera à suivre les besoins en matière d'aide aux enfants abandonnés ou socialement défavorisés et à améliorer le travail éducatif et les infrastructures dans les centres socio-éducatifs de l'Etat.

D'un autre côté, le Gouvernement soutiendra et encouragera l'extension de l'offre en foyers de jour, garderies, etc. afin de permettre aux parents de continuer tous les deux une activité professionnelle et de soutenir également les familles monoparentales. Il développera l'accueil éducatif à domicile et introduira le congé pour raisons familiales.

Il sera donné une base légale aux relations entre l'Etat et les institutions oeuvrant dans le secteur de la garde d'enfants et les modalités d'un agrément seront définies. Il en sera d'ailleurs de même pour d'autres domaines relevant de la politique socio-familiale.

Une attention particulière sera attachée à la modernisation des internats socio-familiaux et à l'extension du soutien au fonctionnement de ces institutions; l'internat public projeté à Luxembourg-Limpertsberg sera réalisé.

Il s'agira également d'utiliser la prochaine législature pour promouvoir les Droits de l'Enfant. Dans ce contexte, la possibilité de mise en place d'une institution de défense des Droits de l'Enfant sera analysée.

La politique du Gouvernement pour personnes handicapées repose sur les principes de la différenciation - l'aide apportée doit être flexible et individualisée - de la normalisation - la personne handicapée doit pouvoir participer, s'exprimer, elle doit être intégrée à la vie quotidienne - et de la solidarité - cette politique nécessitant la prise en charge solidaire par toute une société. Des efforts continus devront être consentis afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, dans les foyers de jour, dans le milieu scolaire, sur le lieu de travail et bien évidemment dans la vie quotidienne. Dans ce cadre, des mesures de maintien à domicile seront développées. Des actions de sensibilisation aux problèmes des personnes handicapées pourront faciliter cette intégration.

L'offre de places en centres d'accueil pour personnes handicapées sera étendue.

I. 2. Les jeunes

Le principal but de la politique de la jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs. A cette fin, il appartiendra au Ministère de la Jeunesse de coopérer avec tous les Ministères concernés pour coordonner diverses politiques sectorielles concernant les jeunes. Le Conseil Supérieur de la Jeunesse, regroupant les Ministères et les représentants des jeunes permettra la concertation entre les différents partenaires et garantira la participation des jeunes au développement d'une politique en leur faveur.

Pour mieux toucher les jeunes non organisés et les jeunes défavorisés, le Ministère de la Jeunesse s'efforcera de développer, en coopération avec les communes et les organisations de jeunesse, le réseau des centres d'information, d'animation et de rencontre pour jeunes. Ces centres ont comme mission de favoriser la participation et l'intégration sociale des jeunes et de lutter contre toutes les formes d'exclusion sociale. Le Ministère collaborera avec d'autres organismes favorisant la rencontre et l'intégration des jeunes. Dans la mesure du possible, l'action complémentaire du Ministère de la Jeunesse et des autorités communales sera menée en coopération avec les organismes privés.

Les moyens d'action du Service National de la Jeunesse doivent lui permettre d'aller à la rencontre des jeunes, d'offrir comme par le passé des activités à des prix raisonnables, de créer de nouvelles possibilités d'expression pour les jeunes. Priorité devra être accordée au développement de projets éducatifs de qualité et présentant un caractère novateur.

Pour garantir le pluralisme et la diversité, l'Etat continuera à soutenir les initiatives d'organismes non gouvernementaux et à accorder des aides aux organisations de jeunesse pour leur permettre de développer leurs actions, d'assurer leur secrétariat et de moderniser et d'adapter leurs infrastructures.

I. 3. L'Education et la Formation

Les défis auxquels l'éducation et la formation sont appelées à répondre exigent que ces domaines continuent à faire partie des priorités du Gouvernement qui poursuivra le processus de rénovation engagé lors de la précédente législature.

La période quinquennale à venir n'exigera pas de grandes réformes de structures à l'exception de celles qui, à l'image de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement pour certaines professions de santé, sont dans un état de préparation très avancé et seront soumises dans les meilleurs délais au vote du Parlement. En règle générale, le Gouvernement mettra en oeuvre les réformes des structures décidées et améliorera la qualité des méthodes d'enseignement et d'évaluation ainsi que des contenus des programmes. Une évaluation des effets engendrés par les mesures de rénovation sera entreprise et, au besoin, des corrections pourront être apportées à brève échéance.

Le Gouvernement tient à souligner que l'école luxembourgeoise doit rester une école d'intégration. La politique en matière d'intégration, notamment des enfants immigrés, des enfants à besoins spéciaux et des enfants en difficultés d'apprentissage, menée au cours de la période législative précédente, sera maintenue et les modalités d'exécution renforcées.

Dans les années à venir, il sera vital de parvenir à un développement contrôlé du système d'éducation et de formation. A cet effet, le Gouvernement entend établir des plans pluriannuels sur le recrutement du personnel enseignant et sur le financement des équipements et infrastructures.

Le Gouvernement procédera à l'élaboration d'un contrat scolaire qui arrêtera une nouvelle définition et répartition des charges et responsabilités des différents partenaires du système de l'éducation et de formation. Il entend promouvoir ou améliorer les instances et les procédures d'information et de concertation. Dans l'enseignement préscolaire et primaire, les commissions scolaires seront réorganisées dans l'optique de ce nouveau partenariat entre les communes, les parents, les enseignants et l'autorité de tutelle.

Dans l'enseignement postprimaire, l'autonomie pédagogique, administrative et financière des établissements sera étudiée et mise en oeuvre. Un modèle de gestion de type participatif qui inclut les élèves, les personnels enseignant et non enseignant, les parents des élèves ainsi que d'autres partenaires sera mis en place. Par ailleurs, le Gouvernement redéfinira la nature, la composition, le recrutement, la formation et la mobilité de la direction des établissements scolaires. Il procédera aussi à une redéfinition qualitative de la tâche de l'enseignant et entend recruter dans une plus large mesure du personnel non enseignant qui appuyera ou complétera l'action des enseignants dans le domaine de l'encadrement scolaire et périscolaire.

Le Gouvernement est conscient du fait que la formation à la profession, initiale et continue, des enseignants est un élément majeur de la qualité de l'enseignement. Il est par conséquent déterminé à l'adapter aux exigences de l'école d'aujourd'hui.

Il procédera à un élargissement du projet d'établissement qui comprendra des projets pilotes visant les mesures d'encadrement, de soutien, d'orientation et d'évaluation des élèves, les rythmes scolaires, la flexibilité des horaires d'enseignement de type modulaire, ainsi que les initiatives éducatives d'ordre sportif, culturel, social, politique ou éthique.

Il procédera aussi à une révision fondamentale des modalités de passage entre l'enseignement primaire et l'enseignement postprimaire. Des mesures spécifiques de lutte contre l'échec scolaire seront mises en place. Le Gouvernement donnera une plus grande visibilité aux différents niveaux de qualification par une extension de la certification sanctionnant les différents seuils.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Gouvernement réfléchira sur la mission de l'ISERP et de l'IEES, les deux instituts étant touchés par des directives européennes concernant la reconnaissance des diplômes. Par ailleurs, il entend améliorer les structures d'accueil pour les étudiants luxembourgeois ou étrangers désireux d'étudier au Luxembourg, notamment par la création de logements pour étudiants. La mobilité des étudiants luxembourgeois sera encouragée par la poursuite de la politique d'acquisition de logements pour étudiants dans les principales villes universitaires à l'étranger et par une amélioration du système de bourses du troisième cycle.

Dans le domaine de l'éducation professionnelle, le Gouvernement poursuit l'effort d'adapter un certain nombre de formations à haute technicité à l'évolution des profils professionnels et d'ouvrir l'école au monde du travail. L'examen de fin d'apprentissage sera soumis à une révision et le Gouvernement procédera à une harmonisation entre la législation de 1945 sur l'apprentissage et celle de 1990 sur l'enseignement secondaire technique.

En matière de formation continue, le Gouvernement élaborera une loi-cadre qui tiendra compte des multiples aspects nécessaires à une dynamisation substantielle de ce domaine-clé de notre avenir économique.

Il entend enfin faciliter l'accès à la deuxième voie de qualification en rendant notamment le processus d'apprentissage moins pesant par le développement progressivement généralisé de l'éducation à distance. Une coordination entre les différents départements ministériels concernés pour faciliter aux personnes handicapées l'intégration dans la formation initiale et continue sera mise en place.

I. 4. Les étrangers

En matière d'accueil de réfugiés, le Gouvernement tient à souligner que le Luxembourg restera une terre d'accueil; il se prononce ainsi en faveur d'une légalisation et d'une rationalisation

de la procédure relative à l'obtention du statut de réfugié au sens de la Convention de Genève. Cette procédure relèvera dorénavant de la compétence du département de la Justice, tandis que le Ministère de la Famille et de la Solidarité, ensemble avec le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers, assurera la coordination des actions des différents départements ministériels et les liens avec les administrations communales et les organismes privés.

Le Gouvernement s'efforcera de créer, en collaboration avec les instances communales, une infrastructure d'accueil adéquate et suffisante pour les réfugiés. Il étudiera par ailleurs la possibilité de définir plus précisément un modèle de base de statut temporaire à fondement humanitaire tel qu'il a été utilisé dans le cas des réfugiés de l'ex-Yougoslavie.

Les modifications constitutionnelles et législatives nécessaires à la participation des citoyens de l'Union aux élections communales devront être accompagnées par une formation et une information adéquates; le Gouvernement est soucieux qu'elles puissent se faire dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des particularités du pays.

Les possibilités de formation sociale de nos concitoyens étrangers seront développées et des mesures concrètes destinées à promouvoir et à favoriser l'intégration seront prises en collaboration avec les instances communales et les associations privées. Relevons dans ce contexte la mission éminente qu'a à assumer la scolarité et l'éducation: l'école luxembourgeoise est appelée à amplifier son rôle d'une école d'intégration.

Je précise enfin, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, que la lutte contre la xénophobie et le racisme sera un souci permanent du Gouvernement.

I. 5. L'égalité des chances

Afin de veiller à l'égalité des chances entre femmes et hommes, le Gouvernement entend renforcer les mesures qui permettent aux femmes et aux hommes de mieux harmoniser la vie professionnelle et la vie familiale et qui donnent aux deux sexes les mêmes chances de développer leurs ressources dans tous les secteurs de la vie professionnelle, familiale, culturelle et politique.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, les efforts seront intensifiés afin d'inciter les jeunes filles et les femmes à s'orienter dans le choix d'études et d'une profession vers un éventail de professions qui sont davantage axées sur l'avenir.

L'opportunité d'introduire l'obligation, pour les entreprises d'une certaine envergure, de désigner un chargé du travail féminin dans les entreprises en question sera étudiée.

Par des campagnes de sensibilisation et un programme de création d'emplois, le Gouvernement accentuera ses efforts pour encourager le retour sur le marché du travail des femmes qui ont interrompu leur carrière professionnelle pour élever leurs enfants. L'offre de formation de réinsertion professionnelle sera renforcée, les cours de recyclage seront diversifiés. Un congé parental sera introduit afin de garantir une priorité au réemploi à celui des parents qui a temporairement cessé son activité professionnelle pour s'occuper de l'éducation des enfants.

De même un congé pour raisons familiales, permettant à un des deux parents de s'occuper d'un enfant malade, sera introduit et financé par le budget de l'Etat.

Le Gouvernement continuera ses efforts afin d'élargir et de régionaliser les infrastructures de garde d'enfants, de cantines scolaires et l'offre en internats pour permettre aux parents notamment de travailler hors du foyer.

Le Gouvernement s'attachera à renforcer par des mesures ciblées les droits des femmes en matière d'assurance-pension, notamment par le biais du projet de loi introduisant le partage des pensions entre époux en cas de divorce. A cette occasion il résoudra également le problème de la computation du travail à temps partiel en matière d'assurance-pension. Des possibilités de rachat de périodes d'assurance seront accordées aux personnes ayant abandonné leur occupation professionnelle pour se consacrer à leur famille et à l'éducation des enfants.

La possibilité de faire profiter les femmes du régime d'assurance des «baby-years» pour les enfants nés avant 1988 sera examinée. Les périodes d'éducation seront mises en compte pour les pensions échues avant le 1er janvier 1988.

Dans le cadre de l'assurance-dépendance, les périodes de soins accordées à des personnes dépendantes seront mises en compte au titre des majorations proportionnelles.

D'autre part, il importe de développer les mesures destinées à combattre la violence envers les femmes et les enfants.

Les modifications nécessaires seront apportées à la loi électorale afin que les femmes restent dorénavant inscrites sous leur propre nom sur les listes électorales, à moins qu'elles n'optent pour l'inscription sous le nom de leur mari. Des solutions transitoires seront apportées au régime existant.

Enfin, il sera créé un service chargé de coordonner les différentes actions concernant les femmes et promouvant l'égalité des chances entre femmes et hommes, travaillant en concertation étroite avec les organisations représentant les femmes et avec tous les Ministères.

I. 6. Les personnes âgées

Le Gouvernement souligne le droit des personnes âgées à une vie correspondant à leurs besoins familiaux, culturels et sociaux. Il reconnaît le rôle qui revient aux personnes âgées au sein des familles et dans la société en général et souligne l'importance de la solidarité entre générations et notamment avec les personnes âgées.

Dans ce contexte, il continuera le développement de son «programme national pour personnes âgées».

Le maintien à domicile reste prioritaire, pour autant que la personne en exprime le désir et que la qualité de vie offerte soit adéquate à ses besoins.

Le maintien à domicile connaissant toutefois ses limites, les investissements pour la construction en matière d'infrastructures pour personnes âgées seront développés et les programmes élaborés seront réalisés le plus rapidement possible. Le concept de fonctionnement en tant que «centre intégré pour personnes âgées» sera privilégié.

L'intervention des instances communales ainsi que des organismes privés a toujours été importante dans ce domaine. Le Gouvernement continuera de façon privilégiée à travailler avec ces partenaires afin de réaliser une politique du troisième âge proche des besoins réels des personnes concernées et garantira un traitement équivalent des maisons privées et publiques.

Si, à l'avenir, l'Etat prend en charge l'amortissement sur les investissements engagés au bénéfice des maisons de soins et des centres intégrés et si la personne dépendante, placée dans une institution, subvient, dans la mesure de ses capacités contributives, aux frais d'hébergement et de restauration, il est prévu d'assurer le financement de l'assistance et des soins par une assurance-dépendance qui protégera les personnes âgées ou handicapées . Celle-ci devra garantir que le droit à l'assistance et aux soins soit apportés à domicile par des services ou d'autres personnes, soit reçus dans une institution.

Le Gouvernement procédera à une évaluation des mesures existantes et à un inventaire des besoins en la matière, notamment pour pouvoir chiffrer l'envergure financière, et il élaborera un projet de loi portant introduction d'une assurance-dépendance obligatoire, fonctionnant d'après le système de la répartition et

dont les modalités de financement seront fixées après consultation de toutes les parties intéressées.

Etant donné que les institutions communales et privées connaissent actuellement des difficultés que l'introduction d'une assurance-dépendance devra aider à résoudre, le Gouvernement entend soutenir financièrement, de façon provisoire, les institutions en question.

I. 7. La lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale représente une des préoccupations majeures du Gouvernement qui entend étoffer l'arsenal dont il dispose en apportant diverses améliorations à la loi sur le revenu minimum garanti. Ces modifications viseront essentiellement à faciliter l'accès au RMG et aux mesures sociales complémentaires y afférentes et à promouvoir celles-ci de manière substantielle dans le souci de favoriser, autant que faire se peut, la réintégration sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Un allégement des conditions d'octroi du revenu minimum garanti sera entrepris entre autres par l'entremise d'une révision de la condition de résidence et par l'abaissement de la condition d'âge, tout en évitant d'éventuels abus. Dans la mesure du possible, les procédures seront révisées de manière à simplifier l'application de la loi et à garantir un traitement administratif plus rapide des demandes.

Quant aux mesures sociales complémentaires, le Gouvernement veillera à développer les mesures de formation et de recyclage, à promouvoir les travaux d'utilité collective et les stages en entreprise tout en veillant à étoffer leur cadre juridique et à accroître les droits des personnes qui en bénéficient. Il ne pourra y parvenir sans un surcroît de solidarité de la part de toutes les instances concernées. Enfin, des moyens financiers accrus seront mis à la disposition des services qui assurent l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu minimum garanti, notamment pour éviter la perte du logement et prévenir des situations de détresse matérielle particulièrement graves.

Le Gouvernement mettra à l'étude une réforme des structures de l'aide sociale afin d'adapter celles-ci aux exigences d'un travail social moderne et il intensifiera la collaboration entre l'administration de l'emploi et ces structures.

Les mesures de lutte contre le surendettement devront être renforcées. Le Gouvernement mettra en place une procédure de règlement à l'amiable qui sera complétée par la possibilité d'une procédure judiciaire. Il étudiera également la possibilité d'octroi aux familles en détresse d'aides financières remboursables.

Il cherchera enfin à étendre, en collaboration avec les administrations communales concernées, le réseau des foyers pour sans-abri.

I. 8. La sécurité sociale

En matière d'assurance maladie, le Gouvernement donnera plein effet aux mesures inscrites dans la loi du 27 mai 1992. Dans le respect de l'autonomie de gestion des partenaires sociaux et des prestataires de soins, il appuyera toutes les mesures visant à renforcer le contrôle de l'évolution du coût et à améliorer la qualité des soins de santé.

De l'accord des milieux concernés, le Gouvernement réduira le délai de suspension de l'indemnité pécuniaire de maladie prévue en cas d'incapacité de travail d'un travailleur indépendant.

Les études nécessaires seront entamées en vue d'une réforme fondamentale de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles visant entre autre à intégrer l'assurance agricole dans le cadre de l'assurance accident industrielle et à assimiler les rentes avec les autres prestations de sécurité sociale du point de vue des charges et des droits sociaux et fiscaux.

Le Gouvernement souligne le rôle que jouent les mutualités dans le cadre de la protection sociale complémentaire. En vue de leur permettre de remplir pleinement cette mission, la législation y relative sera adaptée.

En matière de sécurité sociale, le Gouvernement confirme que les pensions seront adaptées au coût de la vie et à l'évolution des salaires.

Le Gouvernement poursuivra, dans une approche englobant les différents piliers de la protection en cas de vieillesse (régime légal, régimes professionnels), la politique de convergence entre les régimes contributif et non-contributif de pension. Il chargera les services compétents d'effectuer une étude actuarielle concernant l'impact à moyen et à long terme sur le budget de l'Etat, pour les entreprises et pour les assurés actifs, de la protection vieillesse, y compris les régimes statutaires et les régimes complémentaires.

Il tirera par ailleurs les conclusions du rapport final du groupe de travail chargé d'examiner le mécanisme de l'ajustement des pensions.

Sur base de ces éléments, il entamera avec les milieux intéressés des négociations en vue de réaliser les adaptations qui s'imposent afin de garantir à moyen et à long terme une protection vieillesse adéquate aux retraités.

Le Gouvernement saisira les instances législatives d'un projet de loi en vue de créer un cadre légal pour les régimes de pension complémentaires au niveau des entreprises. Ce projet visera essentiellement à préserver et à garantir les droits acquis des personnes concernées en cas de changement d'entreprise ou en cas d'insolvabilité de l'entreprise et à adapter à cet effet les règles fiscales.

I. 9. La santé

En matière de politique de la santé, le Gouvernement entend tout d'abord mener à bien les initiatives prises au cours de la législature précédente et il concrétisera les projets actuellement encore sous étude.

Ainsi, dans le secteur hospitalier, les projets de modernisation respectivement de nouvelles constructions impliquent des investissements de quelques 17 milliards de francs auxquels s'ajoutent 5 milliards pour les maisons de soins. Conformément au nouveau plan hospitalier national, le nombre de lits aigus sera réduit tandis que celui des lits de soins sera doublé. Les grands projets de modernisation sont l'hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette et le centre hospitalier de Luxembourg, ceux de constructions nouvelles l'hôpital au Kirchberg et celui d'Ettelbruck. Les secteurs hospitalier public et privé seront équipés de façon à respecter l'équilibre entre eux. A relever qu'une priorité absolue sera consacrée à un relogement du laboratoire national de santé.

Enfin, l'organisation interne de nos hôpitaux tiendra compte au mieux des intérêts des personnes hospitalisées. Le projet de loi afférent déposé au Parlement sera à cet effet évacué dans les plus brefs délais.

La psychiatrie sera réformée dans une optique de décentralisation telle que préconisée au rapport dit «Häfner». Dans ce contexte l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat sera rénové à court terme et deviendra un centre de psychiatrie spécialisé et moderne avec une réduction massive des lits au bénéfice d'une section plus étendue de la réadaptation.

Les services de soins à domicile seront étendus et complétés par des équipes multi-disciplinaires composées de professionnels de la santé spécialisés.

Les formations paramédicales seront intégrées dans l'éducation nationale avec une réforme très poussée des programmes de formation. Aussi le Gouvernement se donnera les moyens d' assurer le recrutement nécessaire des professionnels de santé. Par

ailleurs, les statuts, les attributions et les règles d'exercice des différentes professions seront revus et la formation continue sera institutionnalisée.

S'agissant des nouvelles initiatives, il y a lieu de relever la politique de promotion de la santé où le Gouvernement se basera sur le livre blanc «Santé pour Tous». Les grandes causes de la mortalité et de la morbidité seront combattues moyennant des actions préventives élaborées et un des domaine-clés dans ce contexte sera la médecine de l'environnement. Dans cette visée se situera également l'application de la loi concernant les services de santé au travail dont un aspect essentiel sera la détection de nuisances directes et indirectes.

Le Gouvernement est conscient que les toxicomanes sont en premier lieu des malades qui ont besoin d'aide thérapeutique plutôt que de poursuites pénales. Ainsi une différenciation entre drogues douces et drogues dures sera examinée de même qu'un agencement du catalogue des peines selon que sont visés le consommateur ou le vendeur. Le Gouvernement se propose d'adapter le cas échéant les dispositions légales en matière de lutte contre la toxicomanie, à la lumière des conclusions des travaux d'une commission parlementaire ad hoc. Conscient qu'une telle approche nécessitera une étroite coopération au sein de l'Union Européenne, le Gouvernement interviendra à tous les niveaux pour harmoniser les législations européennes en la matière. Dans cette même lignée de prévention et de thérapeutique le programme de distribution de la méthadone sera étendu et régionalisé.

L'infection au HIV et le SIDA constituent l'un des problèmes majeurs de santé publique pour les années à venir. La lutte contre cette infection admet seulement des actions qui respectent les droits de la personne humaine et qui créent un climat de tolérance et de partenariat. Ainsi les actions de prévention et d'information seront poursuivies, amplifiées et complétées dans le cadre d'un nouveau programme quinquennal. Le diagnostic se fera sur base de tests volontaires et anonymes. De tels tests seront systématiquement proposés dans certaines situations sensibles, par exemple lors de l'examen prénuptial.

Enfin, toutes les mesures thérapeutiques seront prises pour soulager les douleurs physiques et la souffrance psychologique des malades atteints d'une maladie incurable. Des unités de soins palliatifs seront créées dans les hôpitaux principaux du pays. Le Gouvernement prendra les initiatives requises dans ce contexte sur base des conclusions du comité national d'éthique. S'il devait s'avérer nécessaire, il sera procédé à une modification de la loi sur l'incrimination de certains cas d'abstention fautive.

Aux fins de pouvoir réaliser tous ces objectifs, le Gouvernement appellera tout particulièrement à l'autoresponsabilité des corps médical et soignant ainsi que des bénéficiaires de soins. La médecine devant être acceptée dans toutes ses panoplies, le Gouvernement étudiera sous quelles conditions et critères les médecines dites douces, dans la mesure où elles peuvent se prévaloir d'une acceptation générale, pourront être légalisées.

I. 10. Le logement

Suite au programme d'envergure en faveur du logement mis en place au cours de la dernière législature, le Gouvernement persévérera dans une politique active du logement.

Cette action visant, en collaboration avec les communes, à augmenter le nombre de logements socialement abordables, se concentrera notamment sur la mise à disposition de logements inoccupés et la rénovation de vieilles bâtisses, l'utilisation de terrains non bâtis à l'intérieur des localités et la promotion de l'achat-location. Une attention particulière sera accordée dans ce contexte à l'utilisation rationnelle du sol urbain et rural. De même la dimension écologique sera mieux prise en compte au niveau de l'intégration de l'habitat dans son environnement naturel, du choix des matériaux, de la technique de construction, de la consommation d'énergie.

Le Gouvernement continuera à favoriser l'accession des particuliers à la propriété d'un logement, en maintenant les différents moyens d'aides existants, tout en cherchant une affectation plus judicieuse. Une attention particulière sera attachée à l'effort d'épargne personnel des particuliers en vue de l'accession à la propriété.

Les différents promoteurs publics visés par la loi concernant l'aide au logement, à savoir les communes, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et le Fonds du logement resteront alliés à la mise en oeuvre de la politique gouvernementale en matière de logement. Ils bénéficieront de ressources financières appropriées afin de pouvoir procéder à l'exécution du 6ème programme de construction d'ensembles qui viendra à échéance fin 1995.

Le Gouvernement établira un 7ème programme reprenant des projets indispensables compte tenu des besoins régionaux et locaux et de la restructuration urbaine dans le cadre de l'aménagement général du territoire.

Une attention particulière sera attachée à la réalisation d'un habitat plus humain et plus accueillant, notamment pour les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Gouvernement mettra en place une nouvelle méthode de calcul pour la fixation du loyer du logement locatif subventionné basé sur le revenu disponible par unité de consommation et introduira de nouvelles dispositions définissant clairement les conditions d'accès à ces logements.

I. 11. Le travail

Notre pays connaît depuis le début de 1992 une dégradation de la situation de l'emploi et une aggravation du chômage qui affectent toutes les catégories de salariés.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement prendra des mesures visant à encourager l'accès à l'emploi, à valoriser la formation et l'insertion professionnelle et à moderniser le service de placement.

Pour faciliter tout d'abord l'accès à l'emploi, le Gouvernement cherchera à améliorer la transparence et le fonctionnement du marché de l'emploi en donnant pleinement effet aux mesures prévues par la récente loi faisant suite à l'avis de la tripartite et ayant trait à la déclaration des places vacantes, des embauches et des congédiements, à la lutte contre le travail illégal, le travail au noir et le dumping social ainsi qu'au recrutement de travailleurs ressortissants de pays non membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen.

En ce qui concerne les aides à l'accès à l'emploi de catégories de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, il est proposé de dresser le bilan des mesures existantes en matière de promotion de l'emploi des jeunes et d'y apporter, en cas de besoin, les adaptations nécessaires en vue d'en élargir le cercle des bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une remontée du chômage des jeunes, il est proposé que le fonds pour l'emploi, sous certaines conditions, prenne en charge la part patronale des cotisations de sécurité sociale pendant une période de douze mois. Une mesure analogue est à adopter en faveur des femmes rentrant sur le marché de travail après une interruption de carrière pour élever leurs enfants.

En outre, le Gouvernement fera un usage plus poussé des mesures de remise au travail (travaux d'utilité collective), de formation, d'insertion et de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Grâce à la réorganisation en cours de l'administration de l'emploi, celle-ci sera en mesure de mener une politique active de recherche d'emplois, de revaloriser le placement public par un traitement plus personnalisé des demandeurs d'emploi et par le dé-

veloppement des fonctions de prospection et de conseil aux entreprises, tout en accélérant la procédure de paiement des indemnités de chômage complet.

Le Gouvernement n'envisage pas une réduction légale du temps de travail. La législation actuelle en matière de durée de travail et de conventions collectives constitue un cadre légal permettant aux partenaires sociaux de régler, sur base conventionnelle, l'aménagement du temps de travail.

Le Ministre du Travail examinera, en étroite concertation avec les partenaires sociaux, les ajustements qui peuvent s'avérer nécessaires pour élargir le champ des négociations conventionnelles.

Le Gouvernement invitera les partenaires sociaux à conclure, avant l'été 1995, des conventions collectives portant sur l'organisation du temps de travail dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des transports; il procédera lui-même à la réglementation de la durée du travail dans ces secteurs.

Une réforme de la législation sur les conventions collectives devra préciser les critères de représentativité nationale des syndicats et les droits en découlant pour les organisations représentatives. Un projet de réforme sera élaboré en concertation avec les partenaires sociaux.

La législation sur l'Office National de Conciliation sera réformée pour permettre à ce dernier de pouvoir pleinement assumer son rôle.

En ce qui concerne la loi sur la cogestion, le Gouvernement entend adresser au CES une liste de questions précises qui devront se dégager d'une concertation avec les partenaires sociaux.

De même l'articulation exacte de la structure future de l'inspection du travail et des mines s'inspirera de l'avis dont le Gouvernement a saisi le CES.

A part l'introduction du congé parental et du congé pour raisons familiales, le Gouvernement n'entend pas développer d'autres initiatives en matière de congés légaux. Toutefois, il examinera la question de la généralisation légale de certains congés conventionnels dont bénéficient des catégories déterminées de travailleurs.

I. 12. Les sports

Tant en matière de sport de compétition qu'en celle de sport de loisirs les interventions essentielles de l'Etat consistent à fournir les infrastructures requises et à inciter à la qualification du personnel d'encadrement.

Ainsi, en matière d'infrastructures, le contenu du 6e programme quinquennal d'équipement sportif sera déterminé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire impartie par la loi. Le programme suivant comprendra quant à lui principalement des investissements dans la modernisation de l'infrastructure existante.

Le Gouvernement encouragera le sport d'élite par des moyens appropriés. La détection systématique et précoce des jeunes talents sportifs sera favorisée. La fréquentation subséquente combinée des classes à horaire aménagé et de centres de formation sera coordonnée et les centres seront institutionnalisés dans la structure administrative du sport.

Le Gouvernement étendra le modèle actuel de soutien aux fédérations à d'autres disciplines en ce qui concerne leurs efforts visant une meilleure préparation des cadres nationaux.

Les travaux d'amélioration des installations de l'INS seront poursuivis et un ensemble de multi-sports de portée nationale sera réalisé.

Le contrôle médico-sportif sera renforcé avec des accents tout particuliers au niveau des mesures préventives et de la préparation psychologique.

Le Gouvernement veillera de même aux problèmes engendrés dans le domaine de l'éthique sportive et dans celui de l'harmonie entre l'activité sportive et les impératifs de l'environnement.

Des efforts seront par ailleurs entrepris pour englober dans la politique du sport des groupes-cibles, telles les personnes âgées et les personnes handicapées, le sport étant un moyen idéal d'insertion sociale.

I. 13. La culture

La politique culturelle du Gouvernement est basée sur une définition ouverte du concept de culture: il s'agit, bien entendu, de l'art sous toutes ses formes, mais aussi d'une attitude de respect devant les valeurs de l'autre. La pratique de la culture ouverte à tous devient ainsi un rempart devant toutes sortes de fanatismes ainsi que le garant des valeurs démocratiques de notre société multiculturelle.

Tout en tenant compte de la dimension interculturelle de notre société, le Gouvernement veillera à ce que l'identité culturelle nationale soit garantie: il attachera une importance accrue à la langue et à la littérature luxembourgeoises. Pour promouvoir la création littéraire plurilingue du pays, il créera un fonds de soutien spécifique.

Le Gouvernement mettra en évidence notre patrimoine culturel bâti, qu'il soit religieux, rural, féodal ou industriel. Les travaux d'infrastructure concernant le nouveau musée national d'histoire naturelle, la restauration de certaines parties de la forteresse, la réhabilitation de l'abbaye Neumünster en centre culturel seront accélérés.

Les projets d'un centre d'art contemporain et d'une grande salle de concerts feront l'objet d'un réexamen dans le cadre de la programmation générale en matière de projets d'investissements publics; le projet de loi concernant un centre d'art contemporain, véritable laboratoire de réflexions sur le présent et l'avenir, ainsi que la création d'un fonds permettant la constitution de collections compléteront la politique de sensibilisation à l'art et à la culture.

Pour permettre une politique décentralisée plus efficace, le Gouvernement élaborera un plan quinquennal de développement culturel régional tout en faisant appel à une plus grande participation des communes. Le Gouvernement veillera à la mise en place d'un réseau raisonnable d'infrastructures culturelles régionales (musées, centres de documentation, et bibliothèques d'accueil....). L'État accordera des aides à la création de centres culturels régionaux; des aides spéciales seront à prévoir pour des monuments historiques qui seront réhabilités pour recevoir une vocation culturelle.

Le Centre national de l'audiovisuel sera agrandi et la politique d'aide en faveur des cinémas de province sera poursuivie. Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle continuera à promouvoir la jeune industrie cinématographique du Luxembourg. Quant au régime des certificats audiovisuels, un ciblage plus fin pourra être envisagé afin de tenir compte des spécificités de la production luxembourgeoise.

Sur le plan législatif, le Gouvernement est déterminé à faire voter dans les meilleurs délais le projet de loi d'aide aux artistes professionnels indépendants ainsi que le projet de loi portant harmonisation de l'enseignement musical. Des mesures appropriées pour stimuler la création contemporaine dans les domaines du théâtre, du film, de la musique, de la danse, de la littérature seront entreprises, notamment en vue de leur promotion dans les régions transfrontalières. De même le Gouvernement s'engage à assurer le maintien de l'orchestre symphonique, dans le cadre des négociations en vue du renouvellement de la concession avec la CLT.

En règle générale, les travaux préparatoires pour l'année culturelle 1995 ainsi que le déroulement de l'année elle-même de-

vront servir à une meilleure connaissance du monde culturel, créer de nouvelles possibilités de dialogue et positionner le Luxembourg sur l'échiquier culturel international.

I. 14. Les médias

Le Gouvernement aura, dans le domaine des médias, le souci d'assurer le libre choix des citoyens, en garantissant l'accès aux sources d'information et de divertissement d'origine étrangère et en maintenant par des mesures appropriées l'existence d'une presse nationale variée et pluraliste. Les journaux et les organes luxembourgeois de télévision et de radio remplissent une fonction indispensable dans la communauté nationale et méritent à ce titre le soutien de l'Etat.

La continuité du programme de télévision quotidienne en langue luxembourgeoise sera assurée avec la participation financière de l'Etat, cette participation constituant une ressource complémentaire par rapport aux recettes publicitaires. Les recettes publicitaires de la télévision en langue luxembourgeoise ne devront pas porter préjudice à la presse écrite.

En matière de distribution de programmes et de services audiovisuels par câble, une adaptation du cadre réglementaire est nécessaire afin de créer un encadrement cohérent et transparent permettant aussi d'accueillir les services futurs à vocation interactive et à caractère communal et local.

En matière de programmes de radio sonore, la CLT devra s'engager dans le cadre du nouveau contrat de concession à diffuser son programme de radio luxembourgeoise. Le cahier des charges précisera les limites de temps publicitaire et les obligations de qualité et de durée correspondant à la vocation d'un programme à émetteur de haute puissance et les éléments de service public axés sur l'information.

La radio socioculturelle remplira sa mission de service public dans la complémentarité des radios commerciales. A cette fin, et sous réserve d'évaluations régulières, le Gouvernement arrêtera dans le cadre des prochaines discussions budgétaires les moyens financiers dont pourra disposer l'établissement public au cours des cinq années à venir.

Le Gouvernement veillera à assurer une affectation optimale des fréquences attribuées au Grand-Duché. Dans ce contexte, tout sera mis en oeuvre pour assurer l'introduction rapide de la radio digitale (DAB), les six premières fréquences devant être réservées prioritairement aux programmes de radio sonore à émetteur de haute puissance et à réseau d'émission. De manière plus générale, un bilan global des expériences acquises en matière de libéralisation des ondes sera dressé en cours de législature pour dégager des ajustements éventuellement nécessaires.

La presse écrite continuera à bénéficier de l'aide directe de l'Etat dans le souci d'assurer le libre choix des citoyens parmi une pluralité de titres. Une révision de la législation actuelle est cependant envisagée. Il sera procédé à un suivi régulier des effets que l'introduction des nouveaux médias audiovisuels pourrait avoir sur les ressources publicitaires des organes bénéficiant de l'aide à la presse.

Désireux de protéger la liberté de la presse, le Gouvernement entamera une révision de la législation sur la presse pour l'adapter aux temps modernes. Dans ce contexte, il sera également procédé à une redéfinition du droit de réponse sur la base des travaux préparatoires existants; le Gouvernement étudiera également la question de la protection du secret professionnel du journaliste.

I. 15. Environnement

La protection de l'environnement naturel et humain constitue une priorité de la politique gouvernementale et sera intégrée dans l'ensemble des politiques sectorielles de l'Etat et des collectivités locales. La protection de l'environnement sera élevée au rang de principe constitutionnel. Au niveau de l'Union Européenne le Luxembourg visera une harmonisation des législations au niveau le plus élevé de protection de l'environnement. Il s'agira de conférer à l'économie sociale de marché une dimension supplémentaire, celle de l'écologie. La conciliation des objectifs écologiques et sociaux avec les impératifs économiques constitue un nouveau défi pour notre société qui comporte d'ailleurs une réelle opportunité économique et commerciale pour bon nombre d'entreprises.

La politique gouvernementale reposera sur l'application systématique des principes de prévention, du pollueur-payeur et de la coopération dans tous les secteurs. La transparence et la liberté d'accès aux données environnementales ainsi que la collecte et la diffusion systématiques des informations en matière de protection de l'environnement constituent une condition préalable à un débat large et dépassionné sur les dossiers écologiques. Une large attention sera notamment accordée à la sensibilisation des jeunes.

L'idée de développer le site de Luxembourg comme centre d'attraction pour les nouvelles technologies et services de l'environnement mérite d'être poursuivie. Le secteur public se verra confié un rôle moteur dans la réalisation des principes écologiques dans le domaine de la consommation de biens et services.

Dans un esprit de subsidiarité, le conventionnement des associations de protection de l'environnement agréées sera poursuivi. Le Gouvernement privilégiera des projets soumis par ces associations moyennant un système de cofinancement.

Un rôle précurseur reviendra à l'Etat notamment moyennant la prise en compte de considérations écologiques dans les appels d'offres et les projets de constructions publiques.

Après une législature marquée par une activité législative et réglementaire intense, le Gouvernement entend mettre l'accent sur la mise en oeuvre concrète des nouvelles dispositions normatives sur le terrain. Une attention particulière sera portée à la mise en pratique de la nouvelle législation sur la protection des eaux, la prévention et la gestion des déchets ainsi que de celle relative à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

L'application des textes nécessitera un effort de concertation avec toutes les parties intéressées, tout comme la mise en place de procédés de conseil et de contrôle.

Le projet de loi portant réforme de la législation sur les établissements dangereux, incommodes ou insalubres sera évacué au début de la nouvelle législature. Les procédures d'autorisation seront simplifiées et soumises à des délais contraignants, tout en garantissant une information complète du public.

Afin d'accroître la sécurité juridique en matière de conditions d'exploitation des entreprises, et dans le souci de réaliser un haut niveau de protection de l'environnement, le Gouvernement continuera les efforts en vue de doter le pays de valeurs d'émission limites, en tenant compte de l'évolution des législations au niveau de l'Union Européenne et des technologies disponibles. Cet ensemble normatif sera complété par des programmes de qualité de l'air et de qualité des eaux. Les aides en faveur des entreprises industrielles et artisanales, pour des investissements dans l'intérêt de l'environnement et de l'utilisation intelligente de l'énergie seront renforcées et ciblées. Les entreprises optant pour une approche intégrée de l'environnement dans le processus de production et de gestion seront encouragées dans leur politique par la mise en oeuvre de programmes de promotion et de soutien.

Le Gouvernement préconise le recours aux instruments suivants:

- promotion de l'audit écologique des entreprises
- promotion de l'éco-label communautaire pour produits respectueux de l'environnement

- subventions ou autres aides financières et fiscales aux entreprises et aux particuliers qui se soumettront anticipativement et volontairement à des conditions encore plus restrictives que celles prévues par les normes en vigueur
- recours à l'écofiscalité dans le but de l'intégration du coût environnemental dans le prix des biens et services.

Afin d'assurer une application correcte du principe pollueur-payeur, la production et la consommation de produits nuisibles à l'environnement seront pénalisées. A cet effet, le Gouvernement envisage d'introduire des taxes écologiques sur différents produits, à savoir:

- une taxe sur les emballages, notamment de liquides alimentaires;
- une redevance sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques;
- une taxe énergie/CO_2 sur les carburants et combustibles;
- une taxe sur les déchets problématiques.

Afin d'éviter que la compétitivité des entreprises ne soit réduite par le jeu du mécanisme de l'échelle mobile des salaires et traitements, et dans le souci de maintenir l'effet régulateur de ces taxes, l'effet-prix sera neutralisé partiellement ou totalement au niveau dudit mécanisme. La taxe sur les emballages sera totalement immunisée, alors que les consommateurs n'auront aucun problème à se rabattre sur des produits de substitution à emballage non sujet à taxe. Les taxes sur les eaux usées et sur l'énergie/CO_2 concernant les carburants et combustibles seront immunisées partiellement dans la mesure où les consommateurs peuvent adapter leur comportement pour échapper, du moins partiellement, à l'emprise de ces deux taxes écologiques.

Pour les taxes sur les emballages et sur les eaux usées, les avant-projets de textes établis sous l'ancienne législature serviront de base aux discussions. L'introduction des deux autres taxes se fera dans le cadre d'une approche communautaire. Le Gouvernement veillera à ce que la compétitivité des entreprises européennes, en général, et celle des entreprises luxembourgeoises, en particulier, ne soit pas hypothéquée.

L'Etat interviendra prioritairement dans le financement des investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des eaux (extension et modernisation du réseau de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires) et à la mise en place des infrastructures de réduction, de valorisation et d'élimination des déchets et à la préservation des richesses naturelles du pays.

En vue de réaliser une gestion rationnelle et coordonnée de l'environnement, le Gouvernement entend poursuivre la mise en place de structures nouvelles, fondées sur le principe du partenariat à l'intérieur du secteur public ainsi qu'entre les secteurs public et privé.

Une priorité absolue sera réservée à l'exécution pratique de la nouvelle législation concernant la prévention et la gestion des déchets.

Dans un délai de trois ans, il sera procédé à l'élaboration d'un plan national de gestion des déchets comportant, le cas échéant, plusieurs plans sectoriels.

Il sera procédé de même à l'établissement d'un cadastre des sites pollués, accompagné d'un plan pluriannuel d'assainissement. Conformément au principe pollueur-payeur l'Etat n'interviendra qu'à titre subsidiaire, en cas d'insolvabilité du pollueur responsable.

Le compostage de la fraction organique des déchets ménagers constitue dès-à-présent une obligation légale. L'Etat aidera les communes à mettre en place les infrastructures nécessaires pour respecter leurs obligations à court terme.

Le Ministère de l'Environnement lancera un projet-pilote concernant la taxation des déchets ménagers. Les conclusions de cette expérience permettront au Gouvernement de définir des lignes directrices en ce qui concerne les modalités de taxation de la gestion des déchets au niveau communal.

La gestion des déchets inertes se caractérisera par la mise en place d'un réseau national de décharges à caractère régional complété par des installations de recyclage fixes ou mobiles.

Le Gouvernement confirme son accord de principe concernant la construction d'une décharge nationale au lieu dit «Haebicht», pour déchets non ménagers et assimilés, ceci en exécution d'une loi d'autorisation votée par la Chambre des Députés au cours de la législature précédente. Conformément à la loi, la dimension de la décharge sera fonction des besoins du pays en la matière. Le projet correspondra à l'état de la technologie en matière de protection de l'environnement. Un droit de contrôle effectif sera réservé aux communes de Mamer et de Garnich.

L'exploitation de la décharge pour déchets industriels en fonctionnement cessera au terme fixé dans l'autorisation d'exploitation.

L'épandage des boues d'épuration sur les champs continuera de faire l'objet d'une réglementation stricte. Les résultats d'une étude en cours permettront au Gouvernement de fixer définitivement les objectifs en matière de traitement des boues (séchage et/ou incinération).

Le Gouvernement fixera des objectifs de qualité de l'air dans le cadre d'un programme national anti-pollution, qui fera l'objet d'une concertation au niveau de la Grande Région. Une partie de ce plan sera réservée à la stratégie de lutte contre l'effet de serre. Le Luxembourg honorera ses engagements internationaux en la matière en déterminant par secteur une stratégie de diminution des émissions des gaz à effet de serre, et notamment le CO2, de façon substantielle à l'horizon 2000 par rapport à l'année de référence 1989. Une telle politique comporte des actions au niveau de la promotion des économies d'énergie, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies douces.

I. 16. L'Aménagement du Territoire

Un rôle accru reviendra à la politique de l'aménagement du territoire qui devra contribuer, dans un souci de développement durable, à la mise en valeur harmonieuse du pays par l'utilisation optimale de ses ressources et à l'équilibre structurel et économique des régions. Le Ministère de l'Aménagement du territoire aura compétence pour la coordination des politiques sectorielles ayant trait au développement et à l'équilibre régionaux et à l'occupation du sol notamment en matière de réseaux et d'infrastructures d'approvisionnement et de communication ainsi que des grands équipements socioculturels, sportifs et touristiques.

Dorénavant, le ministère de l'aménagement du territoire aura compétence pour coordonner les actions politiques initiées et exécutées au niveau de la Grande Région, dans le contexte notamment de projets transfrontaliers ou de réseaux d'infrastructures connectant le Luxembourg aux pays voisins. Il est également chargé de l'élaboration et du suivi des programmes communautaires rentrant dans ce cadre.

Parallèlement à l'adoption du projet de loi portant révision de l'aménagement général du territoire sera entamée l'élaboration des plans directeurs jugés prioritaires ainsi que celle du programme directeur selon la conception et les modalités nouvelles proposées par la réforme.

L'aménagement du territoire impliquera davantage non seulement les élus au niveau national, mais également les élus et la vie associative au plan local et régional. Le Gouvernement fera des propositions, en concertation avec les responsables communaux, pour la création éventuelle de nouvelles structures régionales. Représentatifs des milieux ruraux ou urbains dont ils sont issus, ces organes seraient à considérer comme étant les par-

tenaires et les répondants du Ministère de l'Aménagement du territoire.

La mise en oeuvre du développement régional s'orientera au concept de la déconcentration. L'implantation de nouvelles structures et offres de services publics et privés en région rurale sera encouragée et un plan directeur sera élaboré dans ce contexte.

Les parcs naturels pouvant constituer un apport important pour le développement régional, la réalisation du Parc naturel de la Haute-Sûre et la préparation de nouveaux parcs seront activement poursuivies. Des plans et programmes de préservation de grands ensembles paysagers et forestiers seront développés. La Déclaration d'intention de 1981 sera remise à jour et précisée et fera l'objet d'un plan directeur.

Les études d'impact pour les grands investissements publics sont élaborées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le tracé des grands axes routiers sera arrêté à la suite d'études d'impact détaillées.

L'utilisation rationnelle du sol exige également une gestion optimale des surfaces disponibles en zones d'activités économiques. La priorité revient à l'utilisation des zones existantes, y compris pour les petites et moyennes entreprises. La création de nouvelles zones restera l'exception.

I. 17. Les communes

En ce qui concerne l'occupation optimale du sol, une responsabilité importante incombe également aux communes dans le cadre de l'aménagement communal. Alors que cette matière est actuellement affectée par plusieurs projets de lois en cours d'instance, le Gouvernement procédera à une meilleure harmonisation des différents projets en cause afin d'uniformiser les procédures.

Dans cette optique, les dispositions réglementaires du plan d'occupation du sol communal, composé d'une part d'un plan d'aménagement portant sur les parcelles à l'intérieur du périmètre d'agglomération et, d'autre part, d'un plan vert sur les parcelles à l'extérieur du périmètre d'agglomération, ainsi que les modifications qui y seront apportées, seront dorénavant soumises à l'appréciation du Gouvernement en conseil.

De même les éventuels plans de développement rural et de développement urbain, conçus comme de simples documents d'orientation par les autorités communales, pourront servir de base à l'élaboration du plan d'occupation du sol communal.

A cette fin, le Ministre de l'Intérieur se verra attribuer le rôle d'intermédiaire entre les communes et les départements ministériels sectoriels.

Par ailleurs, les dispositions prévoyant l'indemnisation éventuelle de propriétaires dont les fonds voient leur affectation modifiée du fait des autorités publiques, telles que prévues dans différents projets de loi déposés à la Chambre, seront harmonisées et prendront largement en compte les considérations d'intérêt général.

Le Gouvernement procédera à la révision de la législation sur les syndicats intercommunaux en définissant notamment les modalités du recours à l'emprunt. La transparence des structures décisionnelles sera renforcée et le droit à l'information des différents intervenants sera garanti.

Le Gouvernement veillera en outre, dans l'optique d'une sécurité optimale des habitants du pays, à ce que les divers plans d'intervention en cas d'incident ou d'accident graves soient constamment revus et le cas échéant perfectionnés.

Uniquement des communes financièrement saines peuvent assurer les services toujours plus nombreux que les citoyens attendent d'elles.

Il s'agit en priorité d'augmenter et d'améliorer l'infrastructure au bénéfice des familles ainsi que l'infrastructure sanitaire, culturelle et sportive. De plus, les communes devront disposer de moyens financiers suffisants afin d'assurer à l'échelon local une protection de l'environnement - et le cas échéant l'assainissement des sites pollués - conforme à des normes élevées.

Le Gouvernement fera procéder à une analyse de la répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les communes dans l'optique d'une redéfinition plus précise des missions confiées au secteur communal. Sur base des conclusions de cette analyse, qui sera discutée avec les représentants du secteur communal, le Gouvernement entreprendra une réforme des finances communales comportant une adaptation adéquate de la quote-part des communes dans certains impôts de l'Etat. Les transferts de fonds entre l'Etat et les communes tiendront dûment compte des vocations régionales de certaines communes.

Il intensifiera ses efforts en rapport avec la réforme de la comptabilité communale qui vise l'introduction d'une comptabilité commerciale adaptée et permettant une gestion efficace des finances des communes.

Les finances communales étant considérées par le Traité sur l'Union Européenne comme partie intégrante des finances publiques, le Gouvernement assistera les communes afin de leur permettre de respecter les critères de convergence fixés par le traité.

I. 18. La fonction publique

Dans un souci constant de modernisation, la réforme administrative sera développée moyennant un plan d'action qui s'articulera autour de deux axes: l'amélioration des relations entre l'administration et le citoyen, la simplification des procédures et l'accélération des délais d'intervention d'une part, ainsi que la motivation et la responsabilisation du fonctionnaire d'autre part. Aussi des bureaux d'accueil et d'information seront-ils aménagés dans certaines grandes administrations. La qualité des prestations du service public doit aller en s'améliorant.

Le statut des fonctionnaires et employés de l'Etat sera réformé dans le double but d'améliorer la gestion des ressources humaines et d'instaurer un meilleur contrôle de la présence et de la disponibilité des agents de l'Etat ainsi que du travail effectué, contrôle qui sera asserti le cas échéant des sanctions adéquates.

De nouveaux modules de travail à temps partiel seront examinés; la limite d'âge sera étendue pour permettre le recrutement de fonctionnaires ayant acquis une expérience professionnelle dans d'autres secteurs. Un effort particulier sera consacré à la formation du personnel de l'Etat, tant sur le plan de la formation professionnelle qu'en ce qui concerne la formation continue. La création d'un pool de remplaçants pour les besoins internes de l'administration est prévue. Enfin, toutes les nouvelles voies de formation ouvertes au cours de la dernière période législative ainsi que tous les nouveaux besoins de formation connus actuellement sous la seule forme de revendications feront l'objet d'une étude générale.

Fidèle à sa ligne de conduite fixée en matière d'évolution des dépenses publiques, le Gouvernement n'entend pas procéder à une révision générale des traitements au cours de la nouvelle législature. Il mettra en oeuvre une politique salariale cohérente équitable, modérée, conformément aux engagements pris dans le cadre des négociations tripartites et aux recommandations du Livre Blanc de la Commission de l'Union Européenne.

I. 19. Les institutions

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement compte sur la Chambre des Députés pour mener rapidement à son terme la révision entamée de notre Con-

stitution, afin notamment que les dispositions ayant trait aux droits politiques des citoyens soient modifiées avant l'introduction du droit de vote pour les ressortissants de l'Union Européenne aux élections communales.

Le Gouvernement encourage la Chambre des Députés à instaurer un contrôle de la constitutionnalité des lois a posteriori par voie d'exception et à recourir à l'avis d'un expert en droit constitutionnel.

Le Gouvernement constate que les deux partis de la coalition proposent une réforme de la législation sur les commissions d'enquête parlementaires afin de leur conférer dorénavant un caractère plus politique que juridique; le rôle et les pouvoirs de la Commission des Pétitions pourront pareillement être revalorisés. De même le Gouvernement propose d'abolir l'immunité des membres de la Chambre des Députés en matière pénale.

La réforme de la Chambre des Comptes vous permettra d'exercer à l'avenir un meilleur contrôle en matière de dépenses publiques.

Il s'agira par ailleurs de définir les modalités et les conditions suivant lesquelles l'Etat pourra contribuer à assurer des moyens financiers adéquats aux partis politiques, sans toutefois mettre en cause leur indépendance vis-à-vis du pouvoir public. Il est évident que la contrepartie consistera en une transparence appropriée de la gestion des finances des partis.

Finalement et toujours en matière institutionnelle, les fonctions législative et judiciaire du Conseil d'Etat seront séparées, conformément au projet de loi déposé.

I. 20. La Justice

L'action du Gouvernement dans le domaine de la Justice sera déterminée par la préoccupation d'assurer au justiciable une décision judiciaire dans un délai raisonnable. Le Gouvernement entend y arriver par le biais d'une modernisation et d'une accélération des procédures judiciaires au moyen d'une réforme de la procédure civile, par le renforcement du nombre des magistrats et fonctionnaires de l'administration judiciaire et par une meilleure adaptation des méthodes de gestion.

Tout citoyen doit pouvoir accéder facilement à la justice. Ainsi le projet de loi sur l'assistance judiciaire devra être évacué dans les meilleurs délais et l'information du justiciable sur ses droits sera améliorée.

La construction de la nouvelle cité judicaire revêtira une importance primordiale.

En présence de la recrudescence des phénomènes de rascisme et de xénophobie il convient de revoir et, le cas échéant, de compléter la législation existante afin de créer les moyens légaux appropriés permettant de réprimer avec détermination les actes racistes et xénophobes qui sont hautement préjudiciables aux efforts d'intégration de la population non-luxembourgeoise.

Dans le domaine de la criminalité économique l'incrimination de blanchiment d'argent sera étendue à d'autres fonds que ceux provenant du trafic de stupéfiants.

Un projet de loi devra régler la question de l'accès à la justice des associations assurant la sauvegarde d'intérêts publics.

La réglementation des professions du secteur immobilier comporte, d'un côté, la fixation de critères relatifs à la qualification professionnelle des agents immobiliers, promoteurs et administrateurs de biens-syndics de copropriété et, d'un autre côté, des dispositions relatives à la garantie financière et à l'assurance responsabilité professionnelle à fournir par ces professionnels.

Le projet de loi créant un établissement d'utilité publique dénommé «Centre de prévention des toxicomanies» ainsi que le projet de loi permettant de réglementer la vente et la diffusion des films et vidéocassettes à caractère pornographique ou banalisant les actes de violences seront à évacuer dans les meilleurs délais.

Pour tenir compte des nouvelles formes de criminalité et afin d'assurer une sanction adéquate des infractions qui tiennent compte à la fois des principes d'un traitement pénologique moderne et des exigences d'une dissuasion efficace, une réforme globale du code pénal s'impose.

L'extension du Centre pénitentaire de Schrassig et la réorganisation de la direction générale des établissements pénitentiaires devront être achevées dans les plus brefs délais.

I. 21. La sécurité

Le Gouvernement est décidé à accentuer de façon significative son action pour endiguer la criminalité qui a augmenté depuis 15 années tant au Luxembourg que dans nos pays voisins.

A cette fin, il collaborera pleinement, au niveau international, à la coopération des Ministres de l'Intérieur et de la Justice telle que prévue par le Traité sur l'Union Européenne, notamment en matière de lutte contre le trafic illicite des drogues et d'autres formes de criminalité, tout comme le Luxembourg participera à la mise en oeuvre de la Convention de Schengen.

La Gendarmerie et la Police seront dotées du personnel et des moyens nécessaires pour garantir la sécurité des gens et des biens. L'efficacité du travail des forces de l'ordre sera augmentée par une rationalisation des methodes de travail et des structures administratives.

La coopération opérationnelle entre Gendarmerie et Police sera optimisée. Ce processus devra aboutir à moyen terme à l'intégration des deux corps sous un seul et même commandement. Au moyen d'une loi de planification, le niveau de formation de l'Ecole de la Police et de la Gendarmerie sera relevé, une carrière civile moyenne et inférieure auprès des Forces de l'Ordre pour les besoins administratifs et techniques sera introduite et le nombre des fonctionnaires des forces de l'ordre sera augmenté de 150 unités dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de cette loi. Le Service de Police judiciaire et notamment sa section économique et financière devront être renforcés; la création d'une carrière moyenne et inférieure civile y est également prévue.

Enfin, dans le but de pourvoir à la sécurité des habitants, le Gouvernement encouragera la création ou le renforcement du service des «îlotiers», proches des citoyens, par les administrations communales.

I. 22. La sécurité routière

Un élément tout aussi important pour la sécurité des habitants et la qualité de vie constitue la sécurité sur les routes.

Les souffrances humaines et le coût social des accidents de la route constituent une situation inacceptable tant du point de vue moral et politique qu'économique et social.

Voilà pourquoi le Gouvernement entend encourager et renforcer la lutte contre l'insécurité routière.

Les principaux moyens de cette politique seront:

- le centre de formation pour conducteurs;
- la transformation de l'actuelle période de stage en permis de conduire provisoire;
- l'introduction, à titre d'option, de la conduite accompagnée;
- l'élaboration d'une législation sur le permis à points.

L'établissement d'une banque de données rendra possible une spatialisation des accidents de circulation et permettra de mieux détecter les points noirs dans le réseau routier.

II. La politique économique et financière

II. 1. La politique macroéconomique

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

L'exécution de ce programme de politique sociale et de qualité de la vie devra se faire de façon progressive et en tenant compte des limites financières qui s'imposeront. Comme par le passé, le Gouvernement entend en effet veiller de façon prioritaire à la sauvegarde des grands équilibres macroéconomiques.

La promotion et le maintien d'une économie ouverte et intégrée dans les marchés européen et mondial et d'une économie performante et équilibrée devront créer et assurer les conditions d'une croissance stable et soutenable, respectueuse de l'environnement naturel et permettant l'amélioration de la justice distributive.

Sur le plan commercial, après l'achèvement du marché intérieur, l'entrée en 2e phase de l'Union Economique et Monétaire et le nouvel accord du GATT, il convient de fournir aux entreprises les conditions pour prendre pleinement avantage de ce nouveau potentiel de marché. La compétitivité des coûts et de la technologie, la stabilité monétaire et des marchés financiers et la stabilité des prix seront des facteurs-clés de la capacité de nos entreprises à maintenir ou à accroître leur parts sur des marchés de plus en plus concurrencés.

Le Gouvernement veillera à ce que l'économie et les finances publiques continuent leur cheminement dans le respect des critères de convergence énoncés dans le Traité de Maastricht. Ainsi le Luxembourg sera-t-il prêt, le moment venu, pour faire partie du groupe de pays qui seront les premiers à adopter la monnaie unique.

Sur le plan de la préparation institutionnelle de l'accession du pays à l'union monétaire, la modification des lois relatives à l'Institut Monétaire Luxembourgeois et au statut monétaire du Grand-Duché de Luxembourg conférera à l'IML un statut conforme à celui prescrit par le Traité de Maastricht et le moment venu il pourra participer et faire participer le pays au Système Européen de Banques Centrales.

En attendant la mise en place définitive et irrévocable d'une monnaie unique, le Gouvernement tient à réaffirmer son attachement à l'Association monétaire entre le Luxembourg et la Belgique. Cette coopération, qui repose sur la volonté commune pour une monnaie forte, a apporté aux deux pays depuis plus de 7 ans une relation stable avec le DM, et partant une stabilité des changes avec notre principal partenaire commercial.

Pour prévenir toute poussée inflationniste, le Gouvernement maintiendra sa politique de contrôle des prix. Il est déterminé à se servir des instruments législatifs et réglementaires en vigueur, et plus particulièrement de l'Office des prix et de la déclaration obligatoire des hausses de prix.

Le Gouvernement n'entend pas changer de politique en matière d'indexation automatique des salaires, traitements, rentes et pensions.

II. 2. L'industrie

La restructuration permanente de notre tissu industriel et l'objectif d'équilibre inter- et intrasectoriel motivent la poursuite d'une politique de développement et de diversification industrielles active par la création et l'implantation d'entreprises et activités nouvelles.

Les instruments de la loi-cadre de développement économique, de la législation sur le capital-risque et de la SNCI seront appliqués comme arguments supplémentaires aux avantages de localisation, de productivité, de coût et d'accès aux marchés. Le niveau et la qualité de l'investissement, la création d'emplois et de valeurs ajoutées, la contribution à l'exportation et la conformité avec les objectifs écologiques seront les critères d'évaluation qu'il y a lieu d'appliquer en matière de projets nouveaux.

La politique industrielle devra contribuer à l'amélioration de la compétitivité industrielle par le biais de l'aménagement et de la mise en valeur de sites d'activités industrielles. Ainsi les programmes d'infrastructures visant le raccordement des zones d'activités industrielles aux réseaux énergétiques, de transports et de télécommunications seront poursuivis, assurant des voies d'approvisionnement et de communication optimales aux entreprises.

Par ailleurs, le Gouvernement entend contribuer à la compétitivité des entreprises et surtout des PME/PMI en leur facilitant la décision et le financement d'investissements dans des outils de production performants et dans des installations de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie. Les régimes d'aide en faveur des PME et de la protection de l'environnement introduits par la loi-cadre de développement et de diversification économiques ainsi que les instruments financiers de la SNCI seront les moyens de choix à cet effet.

La technologie jouera à l'avenir un rôle-clé dans la compétitivité des entreprises et de l'industrie luxembourgeoise. A travers le nouveau régime d'aide à la R&D, le Gouvernement continuera à soutenir les efforts de création et de développement de produits et procédés nouveaux des entreprises et à encourager celles-ci à participer à des recherches industrielles collaboratives sur le plan européen. Des efforts seront également entrepris pour renforcer l'infrastructure de recherche-développement, que ce soit au niveau des entreprises privées ou à celui des établissements de recherche publics.

Une bonne partie de notre structure industrielle sera affectée par les mouvements de restructuration à l'échelle européenne. Il en est ainsi notamment de notre industrie sidérurgique, mais aussi d'autres branches.

Quant à la sidérurgie, il y a lieu de suivre attentivement la mise en oeuvre des plans d'investissement annoncés au profit des sites sidérurgiques luxembourgeois menant à la conversion technologique complète de notre sidérurgie à l'horizon 1998. En parallèle, le Gouvernement veillera aux intérêts de la sidérurgie luxembourgeoise dans le cadre de la restructuration de l'industrie européenne. Enfin, il convient d'assurer à notre principale société industrielle un actionnariat stable et solide.

Quant aux autres branches susceptibles d'être affectées par un phénomène de restructuration, il sera nécessaire d'examiner, au cas par cas, l'intérêt industriel et social d'une consolidation de l'activité au Luxembourg voire de synergie avec d'autres entreprises, le cas échéant dans le cadre de la Grande Région.

En ce qui concerne la SNCI, il y a lieu d'envisager un recours plus fréquent à l'instrument de participation au capital dans le cas de création d'entreprises nouvelles. Par ailleurs, il convient d'étudier l'intérêt et les modalités du transfert de participations de l'Etat à la SNCI dans l'optique d'une gestion plus intégrée du portefeuille de participations de l'Etat et, éventuellement, de l'encouragement de l'épargne mobilière dans des valeurs luxembourgeoises.

La politique industrielle contribuera de même à concilier les objectifs de compétitivité, de développement et de diversification économiques avec les exigences en matière de protection de l'environnement.

Le régime d'aide en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie, prévu par la nouvelle loi-cadre de développement et de diversification économiques ainsi que le règlement grand-ducal afférent seront pleinement mis à contribution.

Au-delà, il y a lieu d'encourager la création d'activités nouvelles en rapport avec le marché croissant que constitue la protection de l'environnement, soit à travers la recherche-développement de solutions écologiques nouvelles et le transfert de technologies dans les entreprises existantes, soit par la création d'entreprises et d'activités nouvelles dans les domaines de la prévention et du recyclage.

Le Gouvernement poursuivra par ailleurs sa politique de protection du consommateur en assurant notamment la sécurité du consommateur à l'égard des produits qui lui sont destinés en lui garantissant une information adéquate préalable à la conclusion des contrats.

La protection économique et juridique des consommateurs sera renforcée et élargie au secteur des services. Par ailleurs, les infrastructures de conseil dans le domaine des achats transfrontaliers seront soutenues.

Dans le but d'accroître la compétitivité structurelle des entreprises et de diversifier l'activité économique, une loi cadre sur l'accréditation, la certification et la promotion de la qualité sera adoptée. Un conseil et un office d'accréditation à créer au Ministère de l'Economie auront notamment pour but, d'une part, de promouvoir une démarche qualité volontaire en faveur des PME et, d'autre part, de mettre en place des systèmes sectoriels de certification.

II. 3. La recherche-développement

Afin de promouvoir la recherche et l'innovation technologique, notamment dans les petites et moyennes entreprises, l'action du Gouvernement visera un renforcement substantiel du potentiel de recherche et d'innovation acquis dans les centres de recherche publics au sein de cellules de compétence spécialisées pluridisciplinaires. A cet égard, la mise en oeuvre concrète d'une programmation pluri-annuelle de la R&D publique au Grand-Duché revêt un caractère de priorité.

Le Gouvernement attribuera une attention particulière au déploiement de ressources humaines hautement qualifiées en technologies avancées. Une synergie accrue entre l'enseignement supérieur et la recherche contribuera à cet objectif.

Il s'agira d'accroître l'attrait du Grand-Duché comme site d'implantation pour les nouvelles entreprises, et en particulier celles orientées vers les technologies avancées, ainsi que de prêter assistance aux entreprises existantes cherchant à accroître leur compétitivité technologique.

En vue de promouvoir l'investissement dans la R&D dans le secteur privé, le Gouvernement assurera un développement soutenu des initiatives nationales de recherche appliquée et d'innovation. Il s'appuiera à cet égard sur les apports des centres de recherche publics en matière de diffusion des connaissances et de transfert de technologies.

Sur le plan de la coopération scientifique le Gouvernement entend renforcer en particulier la coopération inter-régionale.

L'effort de recherche et d'innovation des PME sera stimulé par différentes mesures dans le domaine de la propriété industrielle.

II. 4. Les Classes Moyennes et le Tourisme

Compte tenu de l'importance du secteur des classes moyennes, des difficultés auxquelles les PME sont exposées du fait de leur taille et des problèmes qui leur sont nés par l'ouverture des frontières, le Gouvernement poursuivra sa politique en leur faveur en s'inspirant des recommandations de la Commission Européenne sur l'amélioration de l'environnement fiscal des PME et en tenant compte, dans le cadre de sa politique globale, des spécificités des petites et moyennes entreprises de l'artisanat et du commerce.

Le Gouvernement cherchera à supprimer les entraves que rencontrent nos entreprises sur les marchés limitrophes afin de favoriser l'épanouissement de leurs activités sur les marchés de la Grande Région. Il poursuivra ses efforts pour empêcher toute distorsion de concurrence sur le marché national de la part d'entreprises indigènes ou étrangères en infraction avec nos réglementations en matière de sécurité sociale et de droit du travail.

Pour encourager les jeunes à s'établir à leur propre compte, l'accès au statut d'entrepreneur indépendant sera facilité et les possibilités de se procurer les capitaux nécessaires à l'investissement seront assouplies.

Les zones d'activité régionales et locales autorisées devront être viabilisées et il sera veillé à ce que les entreprises artisanales et commerciales y aient accès aux conditions du marché.

Le Gouvernement procédera à une révision de la loi sur le droit d'établissement dans la perspective d'un accès plus flexible aux différentes professions et d'une libéralisation de la limitation actuelle du nombre des filiales autorisées. Il adaptera, en concertation avec les milieux concernés, les heures de fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat aux besoins et habitudes du consommateur.

Il prendra des mesures pour simplifier les formalités administratives qui freinent le rendement et l'esprit d'initiative des petites et moyennes entreprises.

Il étudiera l'introduction en droit luxembourgeois de la clause de réserve de propriété et réformera le système des sûretés publiques pour les rendre plus conformes aux exigences économiques.

Le développement futur du tourisme luxembourgeois devra être axé sur la sauvegarde et l'amélioration de la qualité de vie de notre population ainsi que sur une offre touristique de qualité en harmonie avec l'environnement naturel.

Afin que notre pays puisse à l'avenir s'imposer davantage sur le marché du tourisme de congrès, le Gouvernement s'engagera à améliorer notre infrastructure et à l'adapter aux besoins des organisateurs de congrès. Il soutiendra la promotion du tourisme de congrès et d'affaires à travers la Société luxembourgeoise des Congrès.

L'année de la culture 95 devra servir de catalyseur au développement de notre tourisme culturel. A cet effet, les efforts seront poursuivis pour améliorer encore davantage notre offre culturelle et un intérêt particulier sera réservé à la promotion touristique de l'année 1995 au cours de laquelle Luxembourg sera ville européenne de la culture.

Notre pays a besoin d'une hôtellerie adaptée aux besoins d'un tourisme de qualité, de chambres pour touristes et de maisons de vacances plus nombreuses et plus modernes.

Le cinquième programme quinquennal qui est doté d'une enveloppe de 1.050 millions permettra au Gouvernement de soutenir les entreprises privées, les communes, les syndicats et autres associations sans but lucratif dans leurs efforts d'amélioration de notre infrastructure et de nos équipements touristiques. Cette politique sera poursuivie au moyen d'un sixième programme quinquennal.

Le succès du tourisme luxembourgeois ne repose pas seulement sur la qualité de son infrastructure mais également sur l'efficacité et le professionnalisme de ses structures d'accueil et de promotion. Le Gouvernement soutiendra une réforme de l'organisation touristique luxembourgeoise dans le sens d'un plus grand professionnalisme et il s'efforcera de trouver les moyens nécessaires au financement de cette réorganisation qui devra mettre à contribution tous ceux qui profitent de l'afflux touristique.

L'engagement bénévole continuera cependant à constituer, surtout sur le plan local, la base indispensable de cette structure d'ensemble.

II. 5. Le secteur agricole

L'agriculture constitue une activité irremplaçable pour notre pays, tant du point de vue de l'économie des différentes régions rurales que du point de vue sociologique, de l'environnement et du paysage. Or l'agriculture continue de traverser une phase difficile d'adaptation dans un contexte de progrès technique rapide, de réforme de la politique agricole commune et de libéralisation du commerce agricole mondial.

Dans cette phase difficile, le Gouvernement entend mener une politique active visant à préserver à l'agriculture luxembourgeoise des perspectives d'avenir satisfaisantes. Dans ce contexte, le Gouvernement fera une enquête exhaustive sur la situation et l'évolution prévisible du secteur agricole et viticole.

Il vise à atteindre cet objectif moyennant, tout d'abord, la poursuite de l'application conséquente des instruments de politique agricole existants et qui ont fait leur preuve dans le passé. Tel est notamment le cas pour les mesures prévues par la loi agraire modifiée en 1986 (aides aux investissements visant la rationalisation et la modernisation des exploitations ou la protection de l'environnement, mesures en faveur des jeunes qui s'installent sur une exploitation agricole, soutien aux initiatives d'adaptation des installations de collecte, de transformation et de commercialisation des produits agricoles aux nouvelles technologies et aux nouvelles données du marché et de l'environnement), tel est également le cas pour les actions de remembrement et tel est le cas pour les mesures de diminution du coût de production en agriculture, y compris en ce qui concerne le coût de l'eau consommée dans les entreprises agricoles.

L'amélioration de l'enseignement agricole, de la formation professionnelle des jeunes agriculteurs et de la formation continue sera poursuivie.

La politique agro-environnementale sera préparée en concertation avec les représentants de l'agriculture et la Chambre d'agriculture et la coopération avec les autres Ministères concernés. Il sera veillé à ce que le droit de propriété soit touché le moins possible et à ce qu'une indemnité soit allouée au propriétaire en cas de préjudice professionnel.

Constatant que l'agriculture fournit des services inestimables à la société, que ces services risquent de rester progressivement sans rémunération si les prix des produits agricoles sont de plus en plus bas, le Gouvernement est décidé d'introduire un régime de «prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage». Les procédures en vue de l'adaptation d'une réglementation y relative seront engagées dans les meilleurs délais tant au niveau de l'Union Européenne qu'au niveau national.

Le Gouvernement est également décidé d'offrir de nouvelles actions de rachat de quotas laitiers aux intéressés et de contribuer ainsi à l'amélioration des structures de production dans le secteur laitier, étant entendu que le fonctionnement de tout le système de vente et de location des quotas laitiers sera réexaminé.

Le Gouvernement cherchera par ailleurs à ouvrir de nouvelles perspectives aux agriculteurs par l'encouragement de la production de produits de haute qualité ou de produits biologiques tout en favorisant la promotion de ces produits.

De même il encouragera la production de produits agricoles non alimentaires, et cela dans les limites de ce qui est compatible avec les dispositions de l'UE en la matière.

D'autres mesures telles que des actions dans le cadre du développement rural (après l'adoption de la loi y relative), la simplification administrative des régimes d'aides et de primes viendront compléter la liste des actions envisagées par le Gouvernement.

Dans les limites communautaires en matière de conditions de concurrence, le Gouvernement soutiendra toute initiative dans le domaine de l'horticulture visant à stabiliser et à développer ce secteur au Luxembourg, y compris, le cas échéant, la création d'une ou de plusieurs zones horticoles dans le pays.

Dans le domaine de la viticulture le Gouvernement veillera à éviter, au niveau communautaire, toute réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole qui hypothéquerait la survie de la viticulture luxembourgeoise. Par ailleurs, le Gouvernement est prêt à soutenir la construction d'une installation de rinçage de bouteilles de vin, à encourager la conclusion d'assurances des vignobles contre le gel et à aider la reconversion vers la «viticulture intégrée».

Dans le secteur forestier le Gouvernement veillera à encourager une gestion optimale du capital économique que constituent les forêts.

II. 6. La place financière

Le Gouvernement s'efforcera de maintenir un ordre favorable à la consolidation et à la diversification des activités du secteur financier.

Une priorité sera accordée aux projets de loi en instance, notamment en ce qui concerne le transfert de créances et de gages, la mise en pension, la perte de titres au porteur, la confusion. Les projets relatifs à la compensation, la consignation et la lettre de gage seront finalisés.

L'adaptation réglementaire et législative sera poursuivie en fonction des nécessités reconnues au niveau international et au vu du maintien de la compétitivité de la place financière.

Dans ce contexte le Gouvernement continuera à s'associer aux efforts entrepris au niveau international en vue de prévenir les abus des circuits financiers internationaux.

La collaboration active aux travaux de lutte contre le blanchiment d'argent de la drogue, de l'amélioration de la collaboration en matière de surveillance, de l'escroquerie fiscale sur la base des dispositions nationales existantes, sera poursuivie. Dans le même esprit le Gouvernement s'engagera en faveur de l'interdiction du financement du trafic d'armes et élaborera le cas échéant un projet de loi en ce sens.

Le rôle du Commissariat aux Bourses sera renforcé et adapté aux activités croissantes de notre Bourse.

La réforme de l'Office du Ducroire dans le cadre des nouvelles données communautaires sera finalisée.

De même, dans le secteur de l'assurance, l'adaptation de la législation nationale au niveau communautaire sera considérée comme prioritaire en vue du développement continu de ce secteur. Par ailleurs, la législation nationale sur le contrat d'assurance sera réformée et modernisée.

II. 7. Les activités audiovisuelles et de communication

Le Gouvernement assurera le développement du site audiovisuel de Luxembourg en soutenant par tous les moyens appropriés le développement tant des concessionnaires exploitant les fréquences terrestres et spatiales du Grand-Duché que des autres entreprises exportatrices de services de ce secteur qui sont ou qui seront implantées au Luxembourg.

Concernant la SES, le Gouvernement continuera à soutenir son développement et à l'accompagner activement dans le passage à l'ère digitale. Il s'attend à ce que la SES étudie activement toutes les potentialités de diversification et qu'elle considère favorablement les demandes émanant d'investisseurs ayant choisi d'implanter une partie significative de leurs activités opérationnelles au Grand-Duché.

De même, le Gouvernement est disposé à soutenir les développements internationaux de la CLT. Il est prêt à lui octroyer les concessions requises pour les programmes à rayonnement international actuels et futurs en contrepartie d'engagements financiers et culturels à négocier et à condition que le concessionnaire s'engage à développer ses activités sur le site de

Luxemboug. Dans ce contexte, le Gouvernement s'attend à ce que la CLT entame la construction d'un nouveau centre de diffusion et de production et qu'elle déploie des activités additionnelles dans les domaines notamment de la production et de la gestion de portefeuilles de droits audiovisuels.

L'attractivité du site sera accrue par des mesures complémentaires portant notamment sur le montage financier d'activités nouvelles qui se mettront en place dans le domaine de l'audiovisuel, de l'information et des communications ainsi que par une intensification des efforts de promotion en vue de tirer avantage des potentialités qu'offrira la révolution technologique qui s'annonce avec les techniques de la compression numérique, du multimédia et de l'interactivité.

II. 8. Le marché de l'information

Le Gouvernement cherchera à exploiter encore plus les opportunités qui se présentent en relation avec le développement de nouveaux services à haute valeur ajoutée naissant dans le contexte de l'émergence de la société de l'information, du rapprochement des secteurs des télécommunications et des médias et du Livre blanc de la Commission de l'UE préconisant la mise en place des «autoroutes de l'information».

En ce qui concerne le marché de l'information proprement dit le Gouvernement entend valoriser les informations disponibles à Luxembourg et favoriser la production et la diffusion d'informations à valeur ajoutée à l'attention des acteurs nationaux et internationaux.

II. 9. Les Postes et Télécommunications

La nouvelle Entreprise des P&T préparera activement l'ère de la libéralisation des services à l'horizon de 1998, qui verra tomber les derniers services exclusifs. Pour ne pas mettre en situation d'infériorité l'opérateur public luxembourgeois, le Gouvernement continuera à mettre l'accent sur la nécessité de faire prendre en considération au niveau communautaire les spécificités du marché luxembourgeois, ceci tant en ce qui concerne les caractéristiques des très petits réseaux de télécommunications qu'en ce qui concerne celle du marché national exigu des services postaux.

Dans l'hypothèse d'une dérégulation et d'une privatisation accrues des services postaux et de télécommunications au niveau communautaire, le Gouvernement exigera que soit maintenue l'exigence de couvertures nationales satisfaisantes à des prix raisonnables: le droit du client privé et des entreprises de disposer de services postaux et de télécommunications à des conditions équitables restera assuré indépendamment du lieu d'habitation ou du lieu d'implantation des entreprises.

Au plus tard en 1996, le Gouvernement dressera le bilan des premières années de fonctionnement du changement de statut des P&T pour procéder aux réajustements éventuellement nécessaires en vue des mesures prises au niveau de l'Union Européenne. Toutefois, ni la privatisation ni le splitting de l'Entreprise ne sont envisagés.

Il sera veillé à ce que le Ministère des Communications, en tant que pouvoir réglementaire, soit équipé pour assumer pleinement la gestion des fréquences allouées à l'Etat.

Le Gouvernement demandera à l'Entreprise des P&T de continuer la modernisation des infrastructures dans le souci de l'équilibre régional. En effet, des infrastructures de télécommunications modernes sont la condition sine qua non du développement régional tel qu'il est préconisé par l'aménagement du territoire en général et pour la décentralisation des services (publics et privés) en particulier.

Pour mettre à même le Centre informatique de l'Etat de rester à la hauteur des tâches que le législateur lui a assignées, ses missions seront précisées ou redéfinies à la lumière de l'informatisation accélérée des services de l'Etat. Une structure sera mise en place à un niveau élevé, ayant pour mission, d'un côté, d'établir les besoins en informatisation des services publics et, de l'autre, de contribuer à responsabiliser les services de l'Etat pour leur propre réorganisation et informatisation dans le cadre d'un schéma directeur à proposer par le Centre informatique.

II. 10. L'énergie

Comme par le passé, le Gouvernement s'efforcera de diversifier l'approvisionnement du pays en énergie. Des contrats de fourniture à long terme assurent la sécurité de notre approvisionnement. Le potentiel national de production d'énergie sera déterminé et exploité dans la mesure où une telle exploitation s'avère être économiquement raisonnable et écologiquement souhaitable. A cet égard le Gouvernement poursuivra les études concernant la réalisation d'une centrale «turbine gaz-vapeur».

Les autorités publiques développeront le réseau de gaz naturel, désormais étendu à pratiquement toutes les régions du pays. Toutes les agglomérations et localités importantes et les zones industrielles seront progressivement raccordées au réseau. Le Gouvernement fera examiner les avantages d'un raccordement du réseau de gaz naturel au réseau allemand.

Le Gouvernement continuera d'intervenir auprès des autorités françaises pour que la sécurité de la Centrale de Cattenom réponde aux normes les plus strictes.

Les économies d'énergie et l'utilisation intelligente de l'énergie répondent à des impératifs tant économiques qu'écologiques. Elles constituent la pierre angulaire de la stratégie énergétique du Luxembourg.

L'amélioration de l'efficacité énergétique sera recherchée dans tous les secteurs de consommation. Elle se concrétisera par l'application du dispositif réglementaire à prendre sur la base de la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'Agence de l'Energie verra son rôle renforcé dans le même contexte.

Notre société nationale de distribution d'électricité sera encouragée à élargir ses activités en direction de prestataire de services dans le domaine énergétique. Lors de la révision de la concession en 1998, la mission de la Cegedel sera redéfinie dans ce sens.

II. 11. Les transports

Le Grand-Duché de Luxembourg et les régions avoisinantes ont un intérêt vital à disposer de connexions optimales aux réseaux transeuropéens des transports qui sont en train de se mettre en place sous l'effet de la mise en oeuvre du Traité de Maastricht. Le Gouvernement alignera son programme des grands projets d'infrastructure à caractère transfrontalier sur les orientations qui se dégagent des programmes communautaires.

Il veillera à assurer au-delà de nos frontières des connexions T.G.V. optimales avec les autres centres d'activités en Europe. A ce sujet la mise en oeuvre de la prolongation des relations T.G.V. de Paris et de Strasbourg vers Luxembourg constituera la première priorité. Une autre priorité des transports publics tout aussi importante consiste dans la desserte de toutes les localités du pays par train ou par bus et dans l'information appropriée du public sur les moyens existants en coopération étroite avec les pouvoirs locaux.

L'amélioration des relations transfrontalières sera poursuivie. L'étude commune, en cours d'élaboration, du Grand-Duché, de la Rhénanie-Palatinat et de la Sarre a pour but principal une meilleure intégration des réseaux publics des deux côtés de la frontière. Dans la même optique les structures tarifaires des courses transfrontalières seront simplifiées et harmonisées.

La politique des transports gouvernementale privilégiera la décongestion de l'agglomération formée par la capitale et sa périphérie urbanisée par la promotion des transports publics. L'agglomération ainsi définie sera traitée comme un ensemble, tout en respectant l'autonomie communale et en cherchant le concours des autorités locales pour arrêter un concept cohérent; le Gouvernement encouragera à cet effet la constitution d'un syndicat intercommunal.

Dès le début de l'année prochaine le Gouvernement arrêtera les orientations quant aux transports collectifs appelés à assurer la desserte urbaine et suburbaine de la capitale sur base de l'étude «Luxtraffic» qui sera achevée fin 1994.

Tant le déficit structurel des CFL que l'ouverture du marché ferroviaire européen demandent une profonde restructuration de l'organisation des chemins de fer luxembourgeois. L'Etat sera propriétaire de l'infrastructure ferroviaire; il en assumera la responsabilité financière tout en déléguant aux CFL la charge de la gestion; la SNCFL sera rémunérée pour cette mission.

L'Etat déterminera les services publics qu'il demandera d'effectuer aux CFL moyennant la conclusion de contrats de service public. Les CFL bénéficieront de l'autonomie de gestion et seront transformés à ces fins en société anonyme; ils seront responsables de la gestion financière de leurs activités et notamment des transports qui ne sont pas considérés comme services publics.

Le Gouvernement poursuivra activement la mise en place d'une plate-forme multimodale d'importance européenne qui pourra être développée à partir de l'actuel terminal à conteneurs dans l'enceinte du triage central de Bettembourg. Cette plate-forme répondra aux exigences logistiques et administratives requises pour fonctionner dans le cadre du réseau transeuropéen des transports combinés défini sur base des critères du Traité de Maastricht.

En matière de transport de marchandises par route, le Gouvernement s'efforcera à concilier les arguments écologiques et les impératifs économiques afin d'arriver à un système optimal de répartition modale des transports qui ne mettra en péril aucun des secteurs de transport concernés.

Alors que la Luxair a entamé son projet de construction d'un nouveau centre de fret, la modernisation du deuxième pilier de notre activité aéroportuaire, l'aérogare pour passagers, est prévue, l'actuel bâtiment ayant atteint son point de saturation aux heures de pointe.

Le Gouvernement continuera par ailleurs sa politique dans le domaine des relations extérieures pour négocier des accords aériens bilatéraux avec des pays tiers non communautaires.

L'interdiction des vols de nuit sera maintenue. Le Gouvernement fera réaliser une étude d'impact sur les nuisances engendrées par les activités aéroportuaires.

Le Gouvernement continuera à soutenir le développement des affaires maritimes à Luxembourg.

Son action s'inscrira dans le cadre des évolutions sur le plan européen, et il veillera à l'adéquation du cadre légal national face à un secteur économique en rapide mutation.

Alors que le chenal navigable de la Moselle sera approfondi, le Gouvernement procédera ensemble avec les autorités allemandes à une étude sur le dédoublement des écluses existantes dont les deux installations situées en territoire luxembourgeois ont plus de 30 ans d'âge et sont constamment sujettes à des travaux d'entretien. Le dédoublement en question s'imposerait pour rencontrer les actuels problèmes de saturation auxquels se trouve confrontée la navigation mosellane.

II.12. Les travaux publics

Dans le souci de garantir la compétitivité de tous les secteurs de l'économie luxembourgeoise, le Gouvernement continuera à investir dans l'organisation des infrastructures économiques du pays.

Dans le domaine de la grande voirie de communication, le Gouvernement achèvera les grands chantiers en cours. Il s'agit plus particulièrement des travaux concernant

- la collectrice du Sud
- le contournement Sud-Est de la Ville de Luxembourg, tronçon Irrgarten-Kirchberg
- la pénétrante Sud et sa liaison avec la rocade de Bonnevoie
- les contournements de Mersch et de Colmar-Berg.

Parallèlement il soumettra au vote de la Chambre des Députés les projets relatifs à la réalisation de la liaison avec la Sarre et de la route du Nord à partir du plateau de Kirchberg jusqu'à Mersch.

En ce qui concerne la voirie normale, le Gouvernement introduira un projet de loi pour le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux en vue de rétablir l'ordre hiérarchique du réseau routier moyennant une nouvelle classification des tronçons de voirie concernés. Ceci permettra de constituer un réseau national cohérent capable d'assurer une bonne fluidité du trafic tout en améliorant la qualité de vie aux riverains habitant le long des routes et en ménageant le patrimoine architectural dans les traversées d'agglomération.

Une priorité sera accordée à l'élaboration de projets de contournement de localités afin que les tracés afférents puissent être inscrits dans les plans d'aménagements des communes.

Le Gouvernement procédera après le vote du projet de loi afférent à la réalisation d'un réseau national cohérent de pistes conçues pour la circulation à bicyclette. Les réseaux locaux seront coordonnés pour être raccordés au réseau national de sorte à ce que le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un réseau de pistes cyclables couvrant l'ensemble de son territoire.

Dans le domaine des bâtiments, le Gouvernement complétera l'infrastructure immobilière de l'Etat en fonction des besoins scolaires, sanitaires et sociaux ainsi que des besoins culturels et sportifs du pays.

La planification des travaux sera arrêtée par le Conseil de Gouvernement sur la base du programme d'investissement quinquennal à ajuster périodiquement. Ce programme sera assorti d'une programmation financière correspondante.

Pour le financement des travaux, le Gouvernement fera appel d'une part aux fonds spéciaux alimentés en conséquence et, d'autre part, à la loi de garantie dont le plafond sera relevé.

Le Gouvernement regroupera les activités des différentes administrations dans des bâtiments fonctionnels et facilement accessibles au public. Dans le cadre de cette démarche, certaines activités pourront être délocalisées à la périphérie de la ville de Luxembourg voire même dans d'autres localités du pays.

Ne seront maintenues à terme dans le centre-ville que les activités découlant directement des fonctions législative, exécutive et judiciaire de l'Etat ainsi que certaines activités culturelles.

II. 13. Le Budget

Au cours de la période législative qui vient de se terminer, les finances publiques ont été influencées par les effets négatifs de la dégradation de l'environnement économique tant national qu'international. En dépit de ce contexte difficile, le Gouvernement a réussi non seulement à réaliser une importante réforme fiscale se traduisant par une moins-value fiscale de quelque 10% de la masse budgétaire annuelle, mais également à mettre en

oeuvre d'importants projets dans le domaine social notamment et à accroître substantiellement l'effort d'investissement direct et indirect de l'Etat.

Cette politique volontariste n'a pu être réalisée que grâce essentiellement à une politique budgétaire très prudente qui a permis de dégager un potentiel supplémentaire de ressources financières et grâce à l'existence de réserves importantes auprès de différents fonds d'investissements, réserves qui avaient été constituées dans les années de bonne conjoncture économique par les recettes provenant d'excédents du budget ordinaire.

Grâce à une politique budgétaire rigoureuse, la dégradation des conditions d'équilibre de nos finances publiques a donc globalement pu être évitée et, qui plus est, à partir de l'exercice budgétaire 1993, la reconstitution de réserves budgétaires a de nouveau pu être entamée.

Le Gouvernement persistera dès lors à mener une politique budgétaire prudente, en veillant plus particulièrement à ce que la progression des dépenses de l'Etat soit liée à l'évolution de la croissance économique. C'est-à-dire qu'il s'efforcera, dans une optique de moyen terme, de contenir la progression des dépenses publiques dans les limites de la croissance économique.

Le projet de budget sera accompagné annuellement d'un programme pluriannuel des investissements de l'Etat couvrant une période mobile de cinq ans et soumis à une actualisation périodique. Il importe en effet non seulement d'éviter que les projets d'investissements des différents départements ministériels ne dépassent les possibilités financières de l'Etat, mais également d'équilibrer, pour autant que possible, la progression dans le temps du volume total des travaux publics à réaliser. Dans ce contexte, le Gouvernement intensifiera également ses efforts pour intégrer les investissements des établissements publics, des communes et des autres organismes publics dans une programmation d'ensemble.

En matière de financement des investissements de l'Etat, le Gouvernement limitera les mécanismes de financement à ceux existants actuellement, à savoir les fonds spéciaux et la loi de garantie du 13 avril 1970 dont le plafond sera relevé. Dans ce cadre, le Gouvernement persistera dans ses efforts de maintenir la dette de l'Etat dans les limites les plus strictes en vue essentiellement de ne pas alourdir outre mesure la charge d'intérêts et d'amortissements de la dette et d'hypothéquer ainsi trop fortement les générations futures.

Afin d'améliorer la maîtrise et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, le Gouvernement s'emploiera à soumettre à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais le projet de loi relatif à la réforme de la législation sur la comptabilité de l'Etat. Dans ce cadre, les moyens de contrôle de l'Inspection générale des finances sur l'exécution budgétaire feront également l'objet d'un renforcement et d'une restructuration.

Dans le but de valoriser davantage le patrimoine de l'Etat, le Gouvernement intensifiera, d'une part, les efforts dans l'intérêt d'une gestion plus active du domaine de l'Etat, et procédera, d'autre part, à la constitution d'un fonds foncier.

II. 14. La fiscalité

Les allégements fiscaux accordés au cours des deux dernières législatures et notamment dans le cadre de la réforme fiscale de 1991, dont l'effet d'allégement global peut être chiffré à 14 milliards de francs par an, ont influé positivement sur le pouvoir d'achat des ménages et ont renforcé la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

A la lumière de l'envergure des allégements accordés et compte tenu de l'objectif de la consolidation des finances publiques, la politique fiscale de la présente législature se concentrera, en principe, sur des adaptations ponctuelles, sélectives et limitées dans leur ampleur tant au profit des ménages que des entreprises.

Concernant l'imposition directe des ménages et sur le plan de l'unité d'imposition, le système des classes d'impôt sera maintenu, son introduction ayant permis un traitement plus équitable des contribuables du point de vue de la composition du ménage et de sa capacité contributive.

En matière tarifaire, le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques continuera à être adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. A cet effet la loi sera modifiée de façon à ce qu'une adaptation intervienne automatiquement à partir du moment où la moyenne des indices pondérés des prix à la consommation des six premiers mois d'une année accuse par rapport à la même moyenne de l'année précédente une variation de 3,5% au moins. En cas d'inflation plus modérée, il appartiendra au Gouvernement de proposer une adaptation éventuelle.

Afin d'assurer une meilleure harmonisation des interventions financières de l'Etat en faveur des familles, le Gouvernement chargera un groupe de travail d'une étude qui permettra de définir, sur base de l'étude relative au système de prélèvements obligatoires au Luxembourg, les ajustements qu'il sera nécessaire d'opérer afin de garantir une bonne coordination de tous les transferts sociaux et ainsi une véritable justice sociale. En attendant la modération maximale d'impôt sera maintenue à 60.000.- francs par enfant faisant partie du ménage du contribuable.

L'abattement extra-professionnel sera également accordé aux époux lorsque l'un des époux réalise soit un bénéfice commercial, soit un bénéfice agricole, soit un bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale et l'autre époux a le statut de conjoint aidant inscrit comme tel à la sécurité sociale. A la suite de cette extension du cercle des bénéficiaires de l'abattement extra-professionnel, les contribuables disposant d'un bénéfice agricole et forestier ne sauront cependant plus profiter d'une majoration de l'abattement agricole en cas d'imposition collective.

Parmi les autres aspects de la fiscalité directe des ménages, le Gouvernement étudiera entre autres, sur la base de la recommandation communautaire y relative, les possibilités de promouvoir la participation des travailleurs salariés aux bénéfices et aux résultats de l'entreprise, y compris la participation au capital. Dans ce contexte, il sera demandé au Conseil Economique et Social de procéder à une actualisation de son avis datant de 1984.

Au chapitre de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement continuera à suivre en permanence l'évolution des régimes fiscaux de nos pays voisins pour pouvoir, le cas échéant, agir vite et bien par des ajustements devenus nécessaires sur le plan de la fiscalité nationale mais sans pour autant verser dans le moins-disant fiscal.

Cela comportera également dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises une prise en considération des réflexions de la Commission Européenne dans le domaine de la fiscalité directe des petites et moyennes entreprises. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera les possibilités d'aménagement du régime d'imposition des sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles.

Conscient des évolutions qui se font jour à l'étranger en matière d'impôt commercial communal et déterminé à assurer que les ressources financières à la disposition des communes resteront suffisantes, le Gouvernement n'abolira pas l'impôt commercial communal; cependant il examinera si l'actuel impôt commercial communal pourrait être remplacé à moyen terme par un impôt additionnel à prélever sur les activités économiques. Une fiscalité locale ainsi aménagée pourrait également comporter des effets plus innovateurs tenant compte de l'impact des activités économiques sur l'environnement tant naturel qu'humain.

Compte tenu du fait que notre régime de financement de la sécurité sociale ne comporte pas de cotisations d'assurance-chômage, l' impôt de solidarité sera maintenu et son produit continuera à être affecté au fonds pour l'emploi. L'évolution des taux de l'impôt de solidarité prélevé sur les ménages et sur les entreprises sera fonction du coût collectif de la politique de l'emploi et, partant, de la situation sur le marché du travail.

Au chapitre des impôts indirects, le Gouvernement veillera à ce qu'en matière de TVA et d'accises notre pays continue à appliquer les taux les plus faibles dans l'Union Européenne. Compte tenu de l'exiguïté de notre territoire national, il importe en effet que l'environnement fiscal reste compétitif par rapport à celui de nos voisins dans la Grande Région. Lors d'éventuelles négociations futures au niveau communautaire, le Gouvernement défendra notamment avec insistance les taux de TVA réduit et super-réduit dont l'extension du champ d'application a permis d'atténuer très fortement l'effet régressif qui, en règle générale, caractérise les impôts sur la consommation.

J'ai déjà évoqué précédemment l'introduction prévue de certaines taxes écologiques.

Il faut y ajouter qu'en matière de fiscalité des transports routiers, un projet de loi portant approbation et application de l'Accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par les véhicules lourds sera déposé incessamment. Le droit en question devrait pouvoir être perçu dès le 1er janvier 1995.

La revue des dossiers en discussion démontre que la dimension communautaire gagne en importance, notamment dans le domaine des impôts indirects. Vu que le droit de percevoir des impôts constitue un des fondements de la souveraineté nationale, le Gouvernement veillera, dans le cadre notamment de la conférence intergouvernementale prévue pour 1996, à ce que les décisions du Conseil des ministres de l'Union en matière fiscale continuent à devoir être prises à l'unanimité.

La fiscalité de l'épargne constitue un autre sujet d'actualité au niveau communautaire. De l'opinion du Gouvernement, toute mesure dont la couverture serait limitée à l'Union, même élargie, aurait pour conséquence une délocalisation des capitaux et, partant, une détérioration de la compétitivité de l'économie européenne. Aussi s'opposera-t-il à toute solution qui ne satisferait pas à une double conditionnalité interne et externe quant à son champ d'application géographique ou qui ne respecterait pas pleinement le secret bancaire d'un Etat membre.

En matière d'organisation administrative et de contentieux fiscal, le Gouvernement veillera à ce que la présente législature soit marquée par une modernisation des structures:

- Soucieux de garantir la protection juridique des intérêts du contribuable et considérant que selon cet objectif le contentieux fiscal doit être agencé selon le principe du double degré de juridiction, le Gouvernement soumettra un projet de loi visant à instituer un Tribunal fiscal de première instance.
- Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité des administrations à compétence fiscale et pour adapter leur fonctionnement à l'évolution économique.

III. La politique étrangère et de sécurité

La prospérité de notre pays est intimement liée à l'évolution internationale et tout particulièrement au développement continu de l'intégration européenne. Une politique étrangère active et cohérente permettant à notre pays de faire face à un environnement international plus complexe et changeant reste indispensable pour les années à venir. Garant de notre place sur la scène internationale, notre politique étrangère sera également un vecteur de notre solidarité: solidarité au sein de l'Union Européenne; solidarité avec l'Europe centrale et orientale; solidarité avec les pays en développement.

L'attachement à la construction européenne et à son développement politique restera la pierre angulaire de notre politique étrangère.

L'information et la consultation de la Chambre des Députés et notamment de sa Commission des affaires étrangères et communautaires sur la politique extérieure dans sa globalité et plus particulièrement sur les dossiers et projets européens seront encore améliorées.

Le Gouvernement présentera également, périodiquement, au Conseil Economique et Social un rapport sur les grands dossiers européens.

Le Gouvernement veillera à ce que l'opinion publique soit informée en permanence, dans le cadre de la transparence des activités de l'Union Européenne.

Le renforcement de l'Union Européenne: mettre en oeuvre le Traité de Maastricht.

La pleine mise en oeuvre du Traité de Maastricht reste un des objectifs essentiels de notre politique au sein de l'Union Européenne. Ce Traité permet d'ores et déjà de rendre l'action de l'Union plus efficace, plus transparente et plus démocratique. Il s'agira d'exploiter toutes ses potentialités en conformité avec le principe de subsidiarité et le respect de l'identité nationale des Etats membres.

Le Luxembourg reste attaché aux dispositions et au calendrier établis par le Traité en vue de la création d'une monnaie unique. Notre pays continuera également à s'engager en faveur du renforcement de la dimension sociale. La lutte contre le chômage doit être considérée comme une des priorités de la politique économique mise en oeuvre à l'échelle de l'Union et des Etats membres. A cet égard, le Livre blanc fournit des orientations qu'il s'agira au courant des années à venir à traduire en actions concrètes. Le principe de subsidiarité devra guider les politiques communautaires sans qu'il puisse néanmoins servir de prétexte pour remettre en cause les acquis de la construction européenne et son développement.

La réalisation de la politique extérieure et de sécurité commune prévue par le Traité de Maastricht mérite l'appui résolu du Grand-Duché de Luxembourg. Les actions communes décidées et mises en oeuvre dans le cadre de la PESC devront viser prioritairement la paix, la stabilité et la sécurité sur tout le continent européen. L'Union Européenne devra poursuivre avec détermination ses efforts de diplomatie préventive, de médiation et de maintien de la paix.

Le Gouvernement s'associera pleinement à la coopération dans les domaines de la justice et de la sécurité intérieure. Le Luxembourg soutiendra le renforcement de la coopération policière en vue de la prévention et de la lutte contre la criminalité.

La mise en place d'une politique d'asile et d'immigration commune dans le respect des traditions d'ouverture et des droits de l'homme tels que définis dans les actes internationaux en est un objectif prioritaire.

La conférence intergouvernementale de 1996

La conférence intergouvernementale de 1996 mérite une attention particulière. Cette conférence prévue par le Traité sur l'Union Européenne devra prioritairement se concentrer sur les aspects y indiqués, à savoir le renforcement de la légitimité démocratique et le développement de la politique étrangère et de sécurité commune, notamment en vue de la définition d'une politique de défense commune. Dans ce contexte, le maintien de nos intérêts souverains nous impose la capacité de participer pleinement à la PESC.

S'il s'agit également d'assurer le bon fonctionnement futur et l'efficacité de la prise de décision d'une Communauté élargie, les modifications éventuelles du Traité ne pourront remettre en cause l'esprit et les principes qui ont inspiré la construction européenne depuis sa création.

Le Luxembourg n'accepte pas une polarisation dangereuse entre grands et petits Etats membres qui risquerait de menacer la cohésion de l'Union. Lors de la phase préparatoire de cette conférence, le Gouvernement entreprendra les contacts nécessaires avec tous nos partenaires. Le Luxembourg restera fermement attaché aux acquis communautaires et à la cohésion et l'unicité de l'Union Européenne. Il faudra déployer tous les efforts afin de prévenir des développements allant dans le sens d'une Europe à plusieurs vitesses. Néanmoins, là où un groupe de pays avancera sur la voie d'une intégration plus poussée, comme par exemple la création d'une monnaie européenne, le Luxembourg en fera partie.

Le Conseil qui reste l'institution au sein duquel les Etats membres sont représentés devra continuer à jouer un rôle déterminant dans les mécanismes de décision.

Lors de la conférence intergouvernementale, le Gouvernement soutiendra une plus large participation du Parlement Européen au processus décisionnel de l'Union Européenne. Il veillera également à ce que les parlements nationaux soient davantage associés aux activités de celle-ci. Il n'acceptera en aucun cas un affaiblissement du rôle de la Commission, principal organe d'impulsion de la politique communautaire et gardienne des Traités.

Dans le cadre de sa politique de siège, le Gouvernement veillera à créer les meilleures conditions de travail possibles pour les institutions et organes de l'Union Européenne établis dans notre capitale. Il s'efforcera de faire respecter dans leur intégralité les décisions des Conseils européens en la matière. Il consolidera le siège de Luxembourg et en développera les potentialités.

Revoir les schémas de notre sécurité

Dans un monde fragmenté, l'interdépendance réelle n'implique pas une plus grande sécurité. L'insécurité prend aujourd'hui de nombreuses facettes: nationalismes et conflits locaux, intégrismes et totalitarismes, migrations à grande échelle, prolifération nucléaire, catastrophes écologiques, misère et paupérisation de milliards d'êtres humains.

Les réponses à ces défis doivent évidemment être variées. Elles nécessitent de nouvelles actions à l'échelle internationale. L'Europe enfin doit mieux affirmer sa position dans le monde.

L'Alliance atlantique restera l'élément essentiel de la sécurité en Europe. La présence des forces américaines en Europe, en nombre suffisant, en est une garantie fondamentale.

Le développement à terme d'une véritable défense commune européenne apparaît comme une nécessité. Il incombe à la conférence intergouvernementale de 1996 d'en créer les bases.

Simultanément le Luxembourg encouragera l'Union de l'Europe occidentale dans son rôle de pilier européen de la défense commune en attendant qu'elle devienne le bras armé de l'Union Européenne.

De même, le Luxembourg devra être en mesure de participer, par une unité militaire préparée et entrainée à cet effet, à des actions de maintien de la paix ou d'intervention humanitaire, que ce soit dans le cadre de l'UEO, de l'OTAN, de l'ONU ou de la CSCE.

Le Luxembourg soutiendra activement tous les efforts pour donner à l'ONU les moyens nécessaires afin qu'elle soit capable de mieux remplir ses missions de prévention et de maintien de la paix.

En vue d'améliorer le recrutement de l'Armée, il sera procédé à une réforme de la loi de 1967 sur l'organisation militaire. Cette adaptation législative permettra également de redéfinir les missions traditionnelles et nouvelles incombant à notre Armée (AMF, Eurocorps, missions de maintien de la paix ONU). En ce qui concerne plus particulièrement la participation de l'Armée luxembourgeoise à l'Eurocorps décidée le 9 mai 1994, le Gouvernement entend mettre l'Armée en mesure d'assumer cette mission simultanément avec celle qui lui échoit dans le cadre de l'Allied Mobile Force (AMF) de l'OTAN. L'unité destinée à opérer en dehors du territoire national servira de noyau principal pour les missions de maintien ou de rétablissement de la paix.

Notre pays participera en outre activement aux mesures visant à lutter contre la prolifération des armes nucléaires et chimiques. Il favorisera notamment au sein de l'AIEA, les actions visant à améliorer la sécurité des centrales nucléaires et à limiter l'extension de celles-ci.

Une priorité: contribuer à la stabilité et au développement économique des pays d'Europe centrale et orientale

Au cours des années à venir, le Luxembourg et ses partenaires de l'Union Européenne auront comme première priorité de soutenir la consolidation et l'approfondissement de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale, et d'aider ces pays à parachever, dans les meilleures conditions possibles, leur difficile transition vers l'économie sociale de marché.

Simultanément il faudra mettre en place des structures et des méthodes de coopération garantissant que désormais chaque pays européen puisse se sentir en sécurité.

Sur ce plan un rôle essentiel reviendra à la CSCE, au Conseil de l'Europe, auquel la plupart des pays d'Europe centrale et orientale ont d'ores et déjà adhéré, au «Pacte de Stabilité» en cours d'élaboration ainsi qu'à l'initiative «partenariat pour la paix». Les accords de partenariat entre la Russie, l'Ukraine et l'Union Européenne constituent une contribution importante au développement d'une économie de marché dans ces deux pays et de ce fait à la stabilité du continent européen.

L'adhésion des pays d'Europe centrale à l'Union Européenne ne sera envisageable qu'à terme, une fois que la modernisation de leurs économies et l'adaptation de celles-ci au contexte communautaire auront suffisamment progressé.

Sur la base des décisions du Conseil européen de Copenhague, la coopération entre ces pays et l'Union Européenne pourra s'étendre à tous les domaines. Les accords européens d'association conclus entre l'Union Européenne et les pays d'Europe centrale et orientale offrent le cadre approprié pour soutenir ce développement. Ces accords devront être intégralement mis en oeuvre, notamment en ce qui concerne l'ouverture de nos marchés.

Le Luxembourg, sur un plan bilatéral, développera également ses relations et ses échanges avec les pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec la Russie et les autres pays issus de l'Union soviétique. Il y consacrera, dans le cadre de la coopération et de l'assistance, des moyens accrus.

Un défi: la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de la paix et du développement économique et social dans les pays de rive sud de la Méditerranée

Dans les pays situés au Sud de la Méditerranée le développement économique ne parvient pas à suivre le rythme de l'accroissement de la population.

Des mouvements extrémistes en profitent pour semer la terreur et essayer d'imposer des régimes niant les progrès démocratiques et les droits de l'homme. La stabilité de cette région voisine de l'Europe est une nécessité absolue pour notre propre sécurité.

L'Union Européenne et le Luxembourg, bilatéralement, ne devront négliger aucun effort en leur pouvoir afin de stimuler le

développement économique de ces pays. Nos marchés devront s'ouvrir encore plus largement à leurs produits. Des investissements devront être soutenus afin de réaliser un développement économique engendrant la création d'emplois. Nous devrons aussi encourager les tentatives d'intégration économique à l'intérieur de cette région.

L'Union Européenne comme le Luxembourg, à titre bilatéral, devront également prendre une part active dans la consolidation du processus de paix au Moyen-Orient.

Le renforcement continu de notre politique de coopération au développement

Notre politique de coopération au développement répond d'abord au devoir de solidarité d'une société riche envers les milliards d'êtres humains exclus de la prospérité. La lutte contre le sous-développement n'est nullement un aspect secondaire de notre politique étrangère. Elle en est une partie essentielle permettant à notre pays de participer à une grande ambition internationale de plus en plus urgente. Accessoirement notre politique de coopération est un des vecteurs de notre présence dans le monde.

Après avoir atteint, pendant la législature passée, l'objectif de 0,35% en termes de PNB, le Gouvernement souhaite augmenter de façon continue notre aide au développement en vue de se rapprocher de 0,7% vers la fin de la décennie. Il faut savoir que par rapport à un certain nombre de pays industrialisés, la contribution luxembourgeoise reste encore insuffisante.

A côté de l'objectif quantitatif, la qualité de l'aide doit constituer une préoccupation constante. En effet, à l'échelle internationale, les gâchis au niveau de la coopération au développement ont été énormes. Trop souvent il n'a guère été tenu compte des vrais besoins des pays en développement et notamment des couches de la population les plus démunies.

Notre aide bilatérale se concentrera essentiellement sur une douzaine de pays où les progrès démocratiques et le respect des droits de l'homme sont perceptibles. Avec ces pays, le Luxembourg mettra en oeuvre de véritables programmes de coopération pluri-annuels qui devront bénéficier prioritairement aux couches sociales les moins favorisées et les plus frappées par certaines politiques d'ajustement structurel comme c'est notamment le cas des femmes. Le Luxembourg attache, dans la mise en oeuvre de sa politique de coopération, une grande importance aux principes et décisions adoptées lors de la conférence de Rio en vue de favoriser un développement soutenable.

Sur base du projet de loi sur la coopération, déposée à la fin de la législature précédente, la collaboration avec les organisations non-gouvernementales sera intensifiée.

Les grandes orientations de notre politique de coopération seront discutées avec les ONG et les forces vives de la nation. La Chambre des Députés et notamment sa Commission des affaires étrangères et communautaires recevra toutes les informations et sera consultée sur ces orientations et leur mise en oeuvre concrète.

Promouvoir nos exportations et renforcer la présence économique de notre pays sur de nouveaux marchés de croissance

Le volet économique de la politique étrangère et de la diplomatie s'est affirmé de plus en plus clairement ces dernières années. Tous les Etats participent à une véritable compétition économique à l'échelle mondiale. Notre pays continuera à plaider en faveur de la liberté des échanges dans le cadre de disciplines agréées au sein de la future Organisation mondiale du commerce. Une attention particulière devra être consacrée aux problèmes d'environnement et au respect de règles sociales de base sans déboucher pour autant sur un nouveau protectionnisme frappant d'abord les pays en développement.

Notre pays, dont l'économie est largement tournée vers l'extérieur, devra soutenir les efforts de ses entreprises à augmenter leurs parts de marché ou simplement à être présentes sur des marchés nouveaux qui disposent d'un potentiel de croissance. La mondialisation des échanges et des relations économiques ne permet plus de se cantonner exclusivement à une région. Certes, le marché intérieur européen et, partant, la Grande Région resteront notre marché primordial sur lequel des efforts continus devront être entrepris. Mais d'autres marchés en émergence en Europe centrale et orientale, en Amérique latine et surtout en Asie ne devront pas être ignorés.

Une présence diplomatique en Asie du sud-est au service de nos entreprises et de la promotion de nos exportations devra être envisagée.

Les instruments de promotion et de soutien aux exportations devront être adaptés aux nouvelles contraintes comme aux besoins des opérateurs économiques.

Conclusion

Madame le Président,

Mesdames, Messieurs,

Pour la troisième fois consécutive, les mêmes partis se retrouvent pour gouverner le pays. Ils peuvent désormais prendre appui sur un fondement solide.

Les grandes réformes structurelles ont été menées à bien, sans pour autant remettre en cause la santé globalement bonne des finances publiques.

Si l'action du Gouvernement peut dès lors être poursuivie dans la continuité, je voudrais toutefois éviter de faire naître des espoirs non fondés. L'augmentation exceptionnelle du revenu disponible des ménages, telle qu'elle a pu être réalisée au cours de la législature écoulée, ne pourra pas être rééditée.

Notre pays doit s'accommoder d'une croissance économique modérée. Il doit mener une politique budgétaire prudente et reconstituer ses réserves afin de pouvoir mener à bien les investissements qui s'imposent. Nous devrons surtout suivre de près la position compétitive de nos entreprises qui doivent affronter la concurrence internationale.

Plutôt que de reconduire l'action de son prédécesseur, le Gouvernement entend la parfaire et la compléter.

Sur le plan social, il le fera en s'attaquant à un certain nombre de problèmes spécifiques qui n'ont pas encore trouvé de solution satisfaisante.

D'une façon plus générale, il cherchera à privilégier l'amélioration de la qualité de la vie, par des mesures et initiatives dans le domaine de la formation, de la culture ou des loisirs par exemple.

Mais avant tout le Gouvernement se consacrera à faire avancer la modernisation du pays, à investir et à préparer l'avenir:

- en poursuivant la réforme de l'enseignement;
- en mettant l'accent sur la protection de l'environnement;
- en modernisant l'administration publique;
- en menant une politique favorable aux familles;
- enfin et surtout en produisant un effort considérable pour améliorer les infrastructures du pays dans tous les domaines.

Madame Presidentin,
dir Dammen an dir Hären,

D'Regéierong trëtt hire Mandat un an enger Zäit, wou déi international Wirtschaftskonjonktuer sech negativ aswierkt. Méi ewéi 17 Milliounen Aarbeschtsloser gët ët an Europa, an och zou Lëtzebuerg ass d'Zuel vun de Leit déi eng Aarbecht sichen méi héich gin.

Och wann d'Unzeechen vun enger Verbesserung vum Internationationalen Ömfeld méi staark gin, sou si mier awer gudd beroden, fir déi nei Legislatur mat Virsiicht unzegoen. D'Regéierong présentéiert sëch mat engem Programm, deen zwaar wichteg Neierungen, mee keng grouss Ömwältzungen virgesäit. Et si vill méi eng grouss Zuel vu klenge Schrëtt, déi openeen ofgestëmmt sin, an déi ët wärten erlaaben, onst Land esou gudd ewéi méiglech op d'Erausfuerderunge vum Joër 2000 virzebereeden.

D'Regéierong ass dobäi gewëllt, e besonnesche Wäert ze léen op d'Verbesserung vun der Liewensqualitéit, op d'erhaalen vun der Ömwelt, an op déi mönschlech Wäerter. Si wëllt e Land schaaffen daat modern a performant ass, mee wou de Mönsch nach am Zentrum steet.

Mir hun an der Vergaangenheet bewisen, a gudden an a schlechten Zäiten, dass och e klengt Land ka Grousses leeschten, wann et fest zesummen hält.

De lëtzebuerger Moddell muss och an Zoukonft nach Bestand hun. Déi verstäerkt international Konkurrenz, dee rapiden technesche Fortschrëtt wäerten an deene nächste Joëren onst Land viru nei Erausfuerderonge stellen. Mir mussen ons positionéieren an der Grenzregioun an an Europa; mir mussen mat allem Asaatz d'Zoukonft vun onsem Land virbereeden.

Ech maachen dofir nach eng Kéier Appell un d'Solidaritéit an dësem Land, Solidaritéit déi op alle Nivauën muss spillen, an déi och den Dréi- an Aangelpunkt vun dem Régéierongsprogramm ass.

Solidaritéit vun deenen , deenen ët gudd geet mat deenen déi am Misär sin.

Solidaritéit vun deenen, déi eng Aarbecht hun mat deenen, déi op der Sich no enger sëcherer Aarbechtsplaz sin.

Solidaritéit tëschent de Lëtzebuerger an den Auslänner an onsem Land.

Solidaritéit tëscht de Generatiounen, tëschent Jonk an Aal.

Solidaritéit tëscht deene verschiddene soziokulturelle Kategorien an onsem Land.

Solidaritéit schliesslech iwwer eis Grenzen eraus, an der Grenzregion, an Europa, an doriwer eraus mat de Länner aus der drëtter Welt.

T'ass déi Solidaritéit déi ons muss hëllefen d'Problemer déi sech wärten stellen, ze léisen. T'ass déi Solidaritéit déi ons ët erlaabt mat Zouversiicht an d'Zoukonft ze kucken.

Sommaire

Les résultats des élections législatives du 12 juin 1994 3

Les résultats des élections du 12 juin 1994 pour le Parlement européen 10

La formation du nouveau Gouvernement 13

La constitution des départements ministériels 15

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la répartition des ministères 19

La composition de la Chambre des Députés 20

Les parlementaires luxembourgeois dans les assemblées internationales 22

Déclaration Gouvernementale
Déclaration prononcée par Monsieur Jacques Santer,
Premier Ministre, Ministre d'Etat, le 22 juillet 1994 à la Chambre des Députés 23

Photo couverture: Son Altesse Royale le Grand-Duc entouré des membres du nouveau Gouvernement

* *Le contenu reproduit les informations valables à la date de la clôture de rédation. Il n'est pas tenu compte de possibles modifications ultérieures.*